

Haute Ecole
« ICHEC – ECAM – ISFSC »



Enseignement supérieur de type long de niveau universitaire

Le financement de l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

Quel avenir pour nos Hautes Ecoles et nos Universités ?

Mémoire présenté par :
Anthony Maton

Pour l'obtention du diplôme de :
Master en sciences commerciales
Année académique 2021-2022

Promoteur :
Sophie Péters

Boulevard Brand Whitlock 6 - 1150 Bruxelles

Haute Ecole
« ICHEC – ECAM – ISFSC »



Enseignement supérieur de type long de niveau universitaire

Le financement de l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

Quel avenir pour nos Hautes Ecoles et nos Universités ?

Mémoire présenté par :
Anthony Maton

Pour l'obtention du diplôme de :
Master en sciences commerciales
Année académique 2021-2022

Promoteur :
Sophie Péters

Boulevard Brand Whitlock 6 - 1150 Bruxelles

Remerciements

Je tiens à remercier ma promotrice, Madame Sophie Péters, vice-rectrice aux Affaires Internationales de l'ICHEC, pour ses conseils, le partage de son expertise ainsi que le temps et le suivi qu'elle m'a offert.

Je remercie le docteur Sébastien Combéfis, professeur à la Haute Ecole Condorcet, pour le temps qu'il m'a consacré et le partage de sa perspective unique sur l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles.

Je remercie également, Madame Brigitte Chanoine, Directrice-Présidente de la Haute Ecole ICHEC - ECAM – ISFSC et rectrice de l'ICHEC, pour m'avoir partagé une autre vision de l'Enseignement Supérieur et de ses contraintes.

Je souhaite aussi remercier tous les étudiants croisés durant mon parcours à la Fédération des Etudiants Francophones, et spécifiquement Ilias Karavidas, Brieuc Wathelet et William Guillet qui m'ont donné l'envie de m'intéresser aux problématiques de notre Enseignement Supérieur qui me tiennent maintenant tant à cœur.

Enfin, mes derniers remerciements vont à toutes les personnes avec lesquels j'ai pu interagir durant ce travail de recherche et qui m'ont confié leurs opinions, leurs visions, leurs craintes et leur intérêt pour l'Enseignement Supérieur et ses missions. Toutes ces personnes qui ont acceptés d'élargir mon horizon mais que je n'ai pas pu citer en tant que tel.

Table des matières

Introduction	2
Le cadre actuel de financement.....	3
La création des Communautés.....	3
Le Financement des Communautés.....	5
Zoom sur les impôts et perceptions.....	6
La partie attribuée de la taxe sur la valeur ajoutée	7
Le Financement des Universités et des Hautes Ecoles	7
La contribution de l'Etat.....	7
Les revenus propres des instituts.....	16
Une anomalie dans le financement des Hautes Ecoles.....	19
Conclusion	19
Etat à cinq ans sans modification du cadre institutionnel	21
Analyse de risques.....	22
Identification des risques.....	22
L'augmentation de la population étudiante	22
Le Financement par enveloppe fermée	24
L'obsolescence des installations	25
La baisse du financement issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles	25
Classification des risques.....	26
Conclusion	26
Les alternatives de financements	27
L'augmentation des frais d'inscriptions	27
Scénario 1 : Un minerval fixé à 1 000 €.....	28
Scénario 2 : Un minerval fixé à 2 000 €.....	29
Scénario 3 : Un minerval fixé à 10 000 €.....	30
Scénario 4 : Un minerval barémisé sur base des revenus du foyer fiscal	31
Conclusion	33
L'augmentation des impôts.....	34
Difficultés à lever l'impôt par les Communautés	34
Contributions des entreprises.....	35
Conclusion	37

La fin du libre accès aux études supérieures	38
Préambule	38
Etude de cas	38
Analyse	51
Conclusion	52
Le recours aux partenariats public-privés	53
Introduction	53
Etude de cas	54
Conclusion	56
Amélioration non-financière	57
La baisse du taux d'échec.....	57
La marche élevée d'accès à l'Enseignement Supérieur	58
Le suivi des étudiants en première année	59
Le suivi de la qualité des prestations d'Enseignement	60
Critique du CAPAES	60
La réévaluation des attributions du financement.....	61
Les anomalies structurelles de l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	62
Etat des finances de nos institutions	62
Les Universités.....	63
Les Hautes Ecoles	68
Conclusion	74
La confusion des missions de nos institutions d'Enseignement Supérieur.....	75
Le fonctionnement de l'ARES.....	76
Le bourbier législatif.....	77
Le financement anormal des Universités.....	78
Limites rencontrées durant l'exercice.....	80
Conclusion générale	81
Préambule	81
L'avenir du financement de notre Enseignement Supérieur	82
Réflexion sur l'urgence du refinancement.....	83
Petite note post-conclusion sur les passerelles	84
Bibliographie	86

Introduction

Dans le cadre de ce document, nous allons aborder la question du financement de l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles en partant du postulat émis par le monde académique et par les représentants des étudiants ces dix dernières années à savoir que l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles a urgentement besoin d'un refinancement.

Nous commencerons par aborder le cadre actuel de financement en partant de ses origines avec la création des communautés, leur financement et missions institutionnelles. Nous aborderons aussi de manière plus détaillée les transferts financiers issu de la TVA via la clé "élève".

Avant d'aborder le financement à proprement parler des Universités et Hautes Ecoles via l'allocation de fonctionnement ainsi que les sources de revenus alternative comme les revenus issus de la diversification horizontale par la création de formation à destination du monde professionnel, ou encore les partenariats avec des acteurs privés. Nous nous attarderons aussi sur une anomalie singulière du financement de nos Universités, bénéficiant d'un financement supérieur par rapport aux Hautes Ecoles.

Après cette mise en contexte du cadre existant, nous allons nous livrer à une analyse de risque sur l'état du financement dans l'Enseignement Supérieur et les risques lié à la trajectoire actuelle.

A la suite de cette analyse, nous aurons compris que l'obtention d'un refinancement de l'Enseignement Supérieur par la manne public est excessivement improbable et représenterait un choix financier discutable. Nous nous intéresserons donc aux alternatives de financement de l'Enseignement Supérieur. Nous aborderons notamment divers scénarios d'augmentation des droits d'inscriptions, le financement par l'impôt ainsi que la mise en place de sélection à l'entrée dans les cursus et de modèle de contingentement en général ou encore le recours aux partenariats public-privés à l'image des chaires ou du financement d'infrastructure par des groupes industriels comme l'a fait Pfizer avec l'ULB sur le site Erasme.

Ensuite, nous aborderons les améliorations non-financières qui par effet de bord amènerait à une réduction de coûts dans l'Enseignement Supérieur et donc une forme de financement indirect principalement par la réduction du taux d'échec et un recentrage des passerelles pour qu'elle réponde à un vrai but d'enseignement et s'éloigne de leur comportement actuel de "filtres" ou de "rites de passages".

Subséquemment, nous mettrons en avant quelques anomalies structurelles de l'Enseignement Supérieur comme la poursuite du refinancement, le financement supérieur des Universités par rapport aux Hautes Ecoles, les réserves financières des établissements. Nous aborderons aussi la confusion des missions des différents acteurs de l'Enseignement Supérieur ainsi que la complexité législative importante qui freine toute réforme.

A l'issue du document, nous espérerons avoir apporté une vue et une réponse satisfaisante à la question de recherche " Quel avenir pour le financement des Hautes Ecoles et des Universités en Fédération Wallonie-Bruxelles ? "

Le cadre actuel de financement

Le financement de l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est un financement communautarisé à la suite de la mise en place de la troisième réforme de l'Etat organisant la communautarisation des compétences culturelles et académiques.

Dans le cadre de cette réforme de l'Etat, l'Etat fédéral a attribué une partie des revenus issus de certains impôts et perceptions à l'attention des Communautés.

En plus de ce financement issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Hautes Ecoles et Universités ont la possibilité de se financer sous formes de revenus propres (droits d'inscriptions, donations, legs, recours à l'emprunt, ...)

Dans ce chapitre, je vais donc aborder dans le détail chacun des éléments composant le financement de l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'apporter une vision récapitulative de la structure du financement.

La création des Communautés

Il est avant toute analyse détaillée des problématiques de financement de notre Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, important de comprendre le cadre actuel de financement et la genèse de ce cadre de financement.

Le modèle actuel de notre Enseignement Supérieur et la compétence communautaire en matière d'enseignement de manière générale est né des réflexions sur la Constitution qui ont eu lieu entre les années 1970 et 1990 lors de quatre réformes successives de l'Etat.

En particulier concernant l'enseignement, de la troisième réforme de l'Etat qui par l'adoption de la "Loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI) du 8 août 1980" donne la compétence aux Communautés pour les questions liés à l'enseignement.

En effet, cette loi spéciale définit dans son titre second, quatrième article, les matières visées par l'article 27 de la Constitution donnant ses compétences aux Communautés (plus spécifiquement les matières visées par les points 2, 13, 14 et 15).

Les matières culturelles visées à l'article [4 127, §1er, 1°]4, de la Constitution sont :

- 1° *La défense et l'illustration de la langue ;*
- 2° *L'encouragement à la formation des chercheurs ;*
- 3° *Les beaux-arts ;*

- 4° *Le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles (à l'exception des monuments et des sites) ; (L 1988-08-08/30, art. 1, §1, 002 ; ED : 1989-01-01)*
- 5° *Les bibliothèques, discothèques et services similaires ;*
- 6° *[1 les aspects de contenu et techniques des services de médias audiovisuels et sonores à l'exception de l'émission de communications du gouvernement fédéral ;] (6° _bis_ Le soutien à la presse écrite;) (L 1988-08-08/30, art. 1, §3, 002 ; ED : 1989-01-01)*
- 7° *La politique de la jeunesse ;*
- 8° *L'éducation permanente et l'animation culturelle ;*
- 9° *L'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;*
- 10° *Les loisirs [2 ...]2 ;*
- 11° *La formation préscolaire dans les pré gardiennats ;*
- 12° *La formation postscolaire et parascolaire ;*
- 13° *La formation artistique ;*
- 14° *La formation intellectuelle, morale et sociale ;*
- 15° *La promotion sociale ;*
- 16° *La reconversion et le recyclage professionnels, à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses*

(Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, 1980)

Le Financement des Communautés

Maintenant que les Communautés ont été créées et que les compétences leur ont été attribuées, il faut encore les financer.

Et c'est ici que naît toute la complexité du financement des activités des Communautés.

En effet, si l'on se réfère à la "Loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989", on observe que les sources de financements des Communautés sont très limitées.

La loi dit en effet dans son article premier, alinéa premier :

§1er. Sans préjudice de l'article 110, §2, de la Constitution, le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;*
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;*
- 3° des emprunts.*

(Loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, 1989)

Nous allons décomposer chaque partie de manière un peu plus claire pour bien comprendre ce que chacune de ces catégories comprends.

1. Les recettes non fiscales couvrent toute recettes non issues de la fiscalité, mise en vente ou location de patrimoine, plus-value d'investissement, dons ou legs, subsides européens, ...
2. Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions. Nous avons ici affaire à un fonctionnement relativement complexe. La loi spéciale de financement va encore une fois nous venir en aide. En effet celle-ci stipule dans son quatrième titre, à l'article 6, les impôts et perceptions qui sont partagées avec les communautés. Soit de manière effective, une partie de la TVA ainsi qu'une partie de l'IPP.

§1er. Un impôt partagé est un impôt national perçu d'une manière uniforme sur tout le territoire du Royaume et dont le produit est en tout ou en partie attribué aux Communautés conformément aux dispositions de la présente loi.

Les impôts partagés visés au présent titre sont :

1° (... – Loi spéciale du 16 juillet 1993, art. 121)

2° la taxe sur la valeur ajoutée ;

(3° l'impôt des personnes physiques fédéral. - loi spéciale du 6 janvier 2014, art.15, a))

§2 (L'impôt conjoint visé au présent titre est l'impôt des personnes physiques fédéral. - loi spéciale du 6 janvier 2014, art.15, d)).

1° perçu d'une manière uniforme sur tout le territoire du Royaume ;

2° dont une partie déterminée du produit est attribuée aux Régions conformément aux dispositions de la présente loi ;

(3° et sur lequel les régions sont autorisées à percevoir une taxe additionnelle conformément au titre III/1.- loi spéciale du 6 janvier 2014, art.15, b))

((...- abrogé par la loi spéciale du 6 janvier 2014, art.15, c)).

(Loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, 1989)

3. Les emprunts correspondent à la capacité de financement des Communautés via le recours à l'emprunt (de quelque nature qu'il soit, bancaires, obligataires, du gouvernement, ...).

Zoom sur les impôts et perceptions

"Un impôt partagé" nous dit la loi, mais partagé comment ? Cela est expliqué plus loin dans la même loi, par l'article 36 sur le financement des communautés par l'impôt.

A partir de l'année budgétaire 2015, les moyens visés à l'article 1er, § 1er, 2°, sont constitués annuellement par communauté comme suit :

1° la partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, visée à l'article 41 ;

2° le montant de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, obtenu en application de l'article 47/2, § 4 - loi spéciale du 6 janvier 2014, art.33, c)).

(Loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, 1989)

La partie attribuée de la taxe sur la valeur ajoutée

L'article 39 de la loi de financement (Loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions, 1989) nous indique que cette partie est calculée sur base de la répartition du nombre actuel d'élèves selon des critères fixés par la loi. Ces critères ont été fixés en 2000 par la "Loi fixant les critères visés à l'article 39, §2 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions".

Et le moins qu'on puisse dire c'est que ces critères sont critiquables. En effet la loi fixe les critères qui vont toucher au financement de l'intégralité de la Communauté sur la répartition des seuls enfants scolarisés dans la Communauté et âgé de 6 à 17 ans.

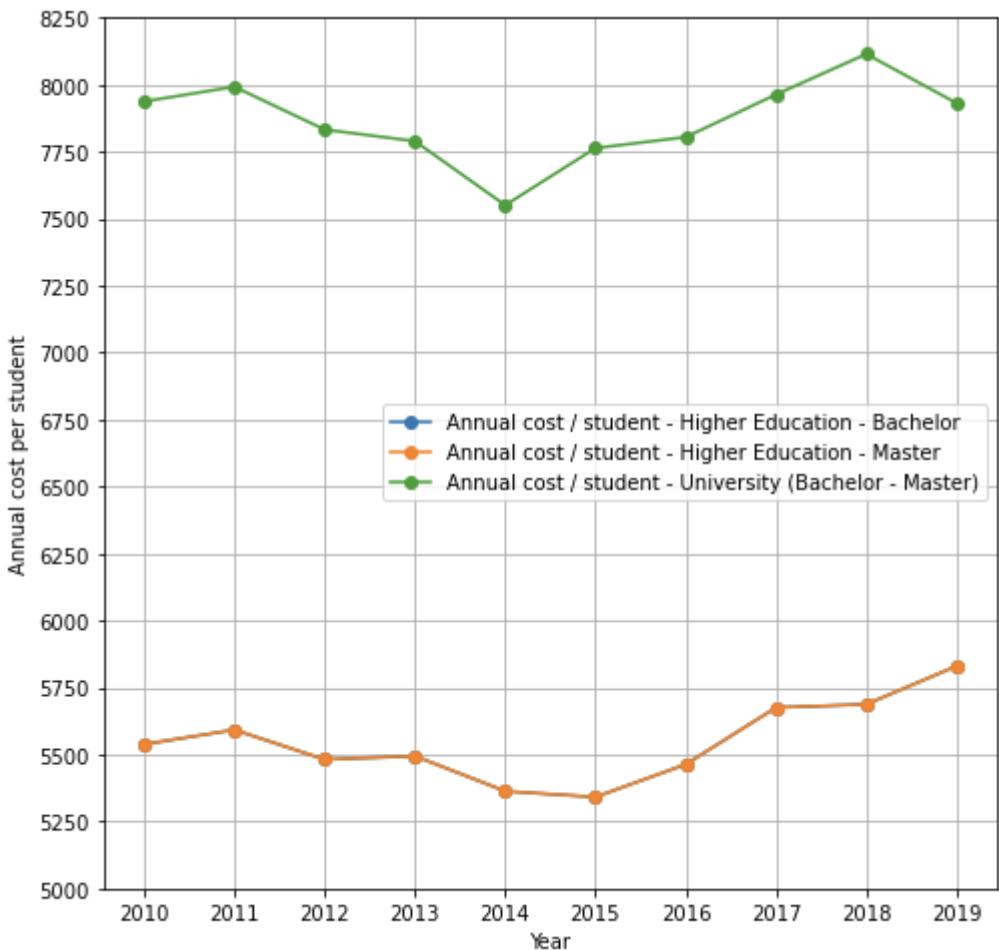
Les étudiants de l'Enseignement Supérieur en sont dès lors exclus. Or cette clé sert à déterminer la composante principale du budget de la Communauté et donc par dérivé du budget de l'Enseignement Supérieur.

Le Financement des Universités et des Hautes Ecoles

La contribution de l'Etat

L'Etat contribue si l'on s'en réfère aux données fournies par la division statistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Recherche, 2022) à un financement moyen de 5830 euros pour un étudiant en Haute Ecole, ou de 7931 euros si celui-ci est inscrit à l'Université.

Si l'on observe les données temporelles ci-après, l'on peut constater une baisse du financement lors des années 2014 et 2015. Cette baisse de financement en apparence inexplicable semblerait provenir du plafonnement de l'enveloppe fermée. Une fois ce plafond atteint, le financement disponible par étudiant est réduit de manière proportionnelle, aucun budget supplémentaire n'étant disponible.



« COÛT ANNUEL À CHARGE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PAR ÉTUDIANT ENTRE 2010 ET 2019 EN HAUTE ECOLE ET EN UNIVERSITÉ (Académie de recherche et d'enseignement supérieur, 2020)» (LA LIGNE HE BACHELOR EST STRICTEMENT IDENTIQUE À LA LIGNE HE MASTER)

Ce financement moyen semble en apparence moyennement élevé, il masque toutefois une série de réalité lié au fonctionnement du financement des institutions d'Enseignement Supérieur qui fait qu'il sera plus élevé dans certains cursus que dans d'autres.

Maintenant que nous avons une vue sur les chiffres « moyens », il est intéressant de s'intéresser à la structure du financement en lui-même et de mettre ces chiffres en perspective avec la réalité du terrain.

Le financement des Hautes Ecoles et des Universités est divisé en deux catégories différentes, qui sont structurellement relativement similaire mais régies par des régimes légaux différents et ce pour des raisons principalement historiques et d'absence de toute opportunité de simplification législative.

Le financement des Hautes Ecoles

La détermination du financement des Hautes Ecoles est régie par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnés par la Communauté Française, mais pas seulement, il existe au moins 5 autres décrets nécessaires pour déterminer le cadre de financement structurel des Hautes Ecoles (d'autres décrets existent qui ont offerts des financements non structurels et généralement adressés à des usages précis).

- Le décret relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles du 29 novembre 2018
- Le décret adaptant le financement des établissements d'enseignements supérieur à la nouvelle organisation des études du 11 avril 2014
- Le décret démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur du 18 juillet 2008
- Le décret relatif au refinancement de l'enseignement supérieur du 16 juin 2016
- La loi modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement du 29 mai 1959

Nous avons donc un financement qui est déterminé grâce à des textes législatifs s'étendant sur près de 60 ans.

L'article 9 du décret relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnés par la Communauté Française part d'un financement initial calculé pour l'année budgétaire 2018 de 448.660.000 euros, indexé annuellement. A cela il ajoute divers refinancement structurels qui sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Financement structurel (montant brut sans indexation)	
Description	Montant initial
Initial	€ 448,660,000.00
Financement supplémentaire à partir de 2018	€ 5,184,000.00
Financement supplémentaire à partir de 2019	€ 910,000.00
Financement supplémentaire à partir de 2020	€ 620,000.00
Financement supplémentaire à partir de 2021	€ 5,700,000.00
Financement supplémentaire à partir de 2022	€ 7,000,000.00
Somme totale des montant initiaux (hors indexation)	€ 468,074,000.00

Ce financement est divisé en deux grandes parties, la partie fixe et la partie variable. Nous allons aborder cela plus en détail ci-dessous.

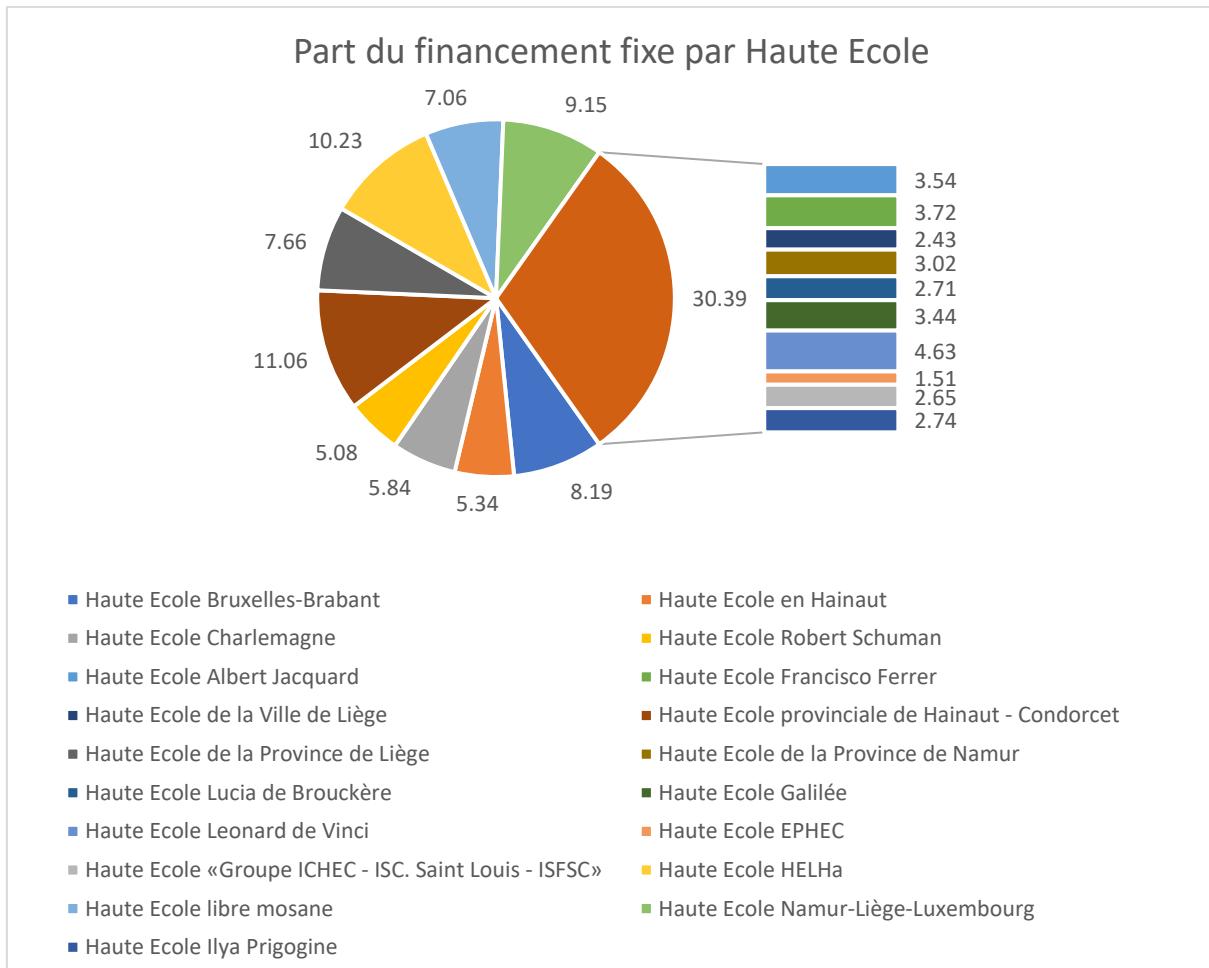
La partie fixe du financement des établissements

La partie fixe du financement des établissements est déterminée par un décret (Décret relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française , 1996) qui a bénéficié d'une mise à jour lors de la mise en place du décret Paysage par le ministre Marcourt.

Elle est déterminée sur la base d'une clé de répartition décennale qui a été évaluée pour la dernière fois en 2018. Elle représente toujours selon le décret (article 12), 13.5% du montant déterminé pour l'allocation de l'enveloppe fermée en appliquant les dispositions de l'article 9. Soit sur base d'une enveloppe hors indexation de 468.074.000 €, un montant de 63.189.990 €

Celle-ci nous a amenés selon le décret à la répartition du financement fixe suivant :

Haute Ecole	Part de financement	Montant (non-indexé)
Haute Ecole Bruxelles-Brabant	8.19 %	€ 5,175,260.18
Haute Ecole en Hainaut	5.34 %	€ 3,374,345.47
Haute Ecole Charlemagne	5.84 %	€ 3,690,295.42
Haute Ecole Robert Schuman	5.08 %	€ 3,210,051.49
Haute Ecole Albert Jacquard	3.54 %	€ 2,236,925.65
Haute Ecole Francisco Ferrer	3.72 %	€ 2,350,667.63
Haute Ecole de la Ville de Liège	2.43 %	€ 1,535,516.76
Haute Ecole provinciale de Hainaut - Condorcet	11.06 %	€ 6,988,812.89
Haute Ecole de la Province de Liège	7.66 %	€ 4,840,353.23
Haute Ecole de la Province de Namur	3.02 %	€ 1,908,337.70
Haute Ecole Lucia de Brouckère	2.71 %	€ 1,712,448.73
Haute Ecole Galilée	3.44 %	€ 2,173,735.66
Haute Ecole Leonard de Vinci	4.63 %	€ 2,925,696.54
Haute Ecole EPHEC	1.51 %	€ 954,168.85
Haute Ecole « Groupe ICHEC - ISC. Saint Louis - ISFSC »	2.65 %	€ 1,674,534.74
Haute Ecole HELHA	10.23 %	€ 6,464,335.98
Haute Ecole libre mosane	7.06 %	€ 4,461,213.29
Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg	9.15 %	€ 5,781,884.09
Haute Ecole Ilya Prigogine	2.74 %	€ 1,731,405.73
Total	100 %	€ 63,189,990.00



« DONNÉES DU TABLEAU PRÉCÉDENT REMISE SOUS FORME GRAPHIQUE »

La clé fixe du financement est donc amenée à être revue en 2028. Et ce malgré des changements dans la structure de certaines Hautes Ecoles, on pensera notamment au détachement de l'ECAM de la Haute Ecole Léonard de Vinci qui a rejoint la Haute Ecole « Groupe ICHEC – ISC. Saint Louis – ISFSC ». De cette enveloppe fixe chaque établissement doit tirer à peu près 65 000 € (estimé en 2018, hors index) pour des allocations de personnelles dans le cadre de l'évaluation de la qualité, du suivi du CAPAES et de la coordination de la sécurité.

La partie variable du financement des établissements

Après la déduction des parties fixes, nous avons donc un budget restant pour la partie variable de 404.884.010 euros (toujours basé sur le chiffre de 2018 non-indexé).

Et c'est maintenant que la partie vraiment complexe commence.

La partie variable du financement est déterminée sur base de ce que le décret appelle la notion de charge d'études, et il divise donc tous les cursus organisés en 9 catégories, avec chacune un ratio de financement différent.

Domaine d'études	Pondération			
	Type court		Type long	
	Echelle	Ratio	Echelle	Ratio
Informations et communications	C	1.15	C	1.15
Sciences politiques et sciences sociales	C	1.15	C	1.15
Sciences juridiques	A	1	B	1.1
Sciences économiques et de gestion	A	1	B	1.1
Sciences psychologiques et de l'éducation	G	1.65	G	1.65
Excepté : 1er cycle en logopédie, en coaching sportif et bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels	F	1.5	F	1.5
Excepté : 1er cycle en assistant psychologie et en éducateur spécialisé en activités socio-sportives	C	1.15	C	1.15
Sciences biomédicales et pharmaceutiques	F	1.5	F	1.5
Sciences de la santé publique	F	1.5	F	1.5
Sciences de la motricité	F	1.5	F	1.5
Sciences	B	1.1	G	1.65
Excepté : 1er cycle en informatique de gestion	A	1	B	1.1
Sciences agronomiques et ingénierie biologique	C	1.15	G	1.65
Sciences de l'ingénieur et technologie	B	1.1	G	1.65
Arts plastiques, visuels et de l'espace	D	1.2		
AEES	H	0.5		
CAPAES	I	0.5		

(Décret relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française , 1996)

L'origine de ces ratios de financements est assez ancienne et peu décrites dans le décret. La méthode d'évaluation choisie est mystérieuse, et aucune réévaluation n'a eu lieu depuis fort longtemps.

Le calcul de l'allocation annuelle est donc basé sur cette pondération, en ajoutant un décalage dans le temps, le décret nous dit dans son article 17 paragraphe 2 que

« Le nombre d'étudiants par groupe à prendre en compte à l'alinéa premier est égal au nombre d'étudiants entrant en ligne de compte pour le financement, conformément au décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements de l'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, des trois dernières années précédant l'année budgétaire pour laquelle l'allocation annuelle globale est calculée, divisé par trois. »

(Décret relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française , 1996)

C'est un petit peu compliqué à lire formuler comme cela, mais cela se traduit de manière mathématiques comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Unité de charges d'enseignement année } n \\ = \frac{(etu. pondérés n - 3) + (etu. pondérés n - 2) + (etu. pondérés n - 1)}{3} \end{aligned}$$

Le financement obtenu pour une Unité de charges d'enseignement est donc défini comme suit (sans prise en compte de l'indexation, avec le chiffre de 2018)

$$\text{Financement UCE} = \frac{(468\,074\,000 * 0.865)}{\text{Nombres total d'UCE}}$$

Ceci nous donne la valeur d'un UCE pour une année académique donnée, ce nombre est ensuite multiplié par le nombre d'UCE de chaque Haute Ecole et distribué aux différentes Hautes Ecoles. En 2020 par exemple, le montant d'une UCE était de 3.696€ . Si l'on prend un cursus en Sciences de Gestion comme ce que propose l'ICHEC, nous avons un financement de 3.696€ (avec un ratio de 1 catégorie A) en bachelier et de 4.065,6€ en master (ratio de 1.1, catégorie B) tandis que dans la même Haute Ecole un étudiant de l'ECAM en Sciences Industrielles bénéficiera lui d'un financement de 4.065,6€ en bachelier (ratio de 1.1, catégorie B) et de 6.098,4€ en master (ratio 1.65, catégorie G).

L'attribution du financement

Sur ces deux parts de financements viennent s'ajouter toute une série de contraintes relatives à l'allocation des budgets alloués. En effet, afin de garantir un bon usage des fonds publics, la Fédération Wallonie-Bruxelles impose que l'allocation de fonctionnement soit en grande partie assignée de manière précise.

Le décret (Décret relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française , 1996) dans son article 31 impose aux Hautes Ecoles de dépenser au minimum 85% de l'allocation globale aux coûts salariaux du personnel et 1% à l'aide à la réussite. Il ne reste donc que 14% de cette enveloppe qui est utilisable à d'autres fins. La part de l'allocation de fonctionnement ne leur est pas versé pour les traitements des professeurs statutaires, ceux-ci étant

payés directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles conformément aux régimes de traitements salariaux des fonctionnaires.

Il est aussi important de souligner que le financement n'est pas remis en une seule fois mais bien écoulé tout au long de l'année, nécessitant des Hautes Ecoles d'avoir un minimum de réserve financière liquide pour assumer leur fonctionnement.

Limites de la mise en contexte

Dans cette mise en contexte, je n'aborde pas le financement très complexe des subsides sociaux, ni les compensations pour les étudiants boursiers. Je me dois toutefois de mentionner que la compensation pour un étudiant boursier est comprise entre 50 et 100€, soit un manque à gagner clair pour les Hautes Ecoles.

Le financement des Universités

Les Universités sont financées de manière assez similaire aux Hautes Ecoles via là aussi un système fonctionnant en enveloppe fermée et comprenant une partie fixe et une partie variable. Le système est défini principalement dans la loi du 27 juillet 1971 « Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires ».

La partie fixe du financement des Universités

L'article 25 du décret nous dit que la partie fixe de l'enveloppe fermée dédiée au frais de fonctionnement des Universités représente 30% de celle-ci et est évalué sur base des parts de marchés tous les dix ans.

L'article 28 alinéa 4bis nous indique la répartition suivante :

Universités	Part de financement	Montant part fixe
Université de Liège	25.92 %	€ 48,852,000.00
Université Catholique de Louvain	30.38 %	€ 59,955,300.00
Université libre de Bruxelles	25.83 %	€ 49,243,500.00
Université de Mons	7.95 %	€ 15,825,900.00
Université de Namur	7.36 %	€ 14,237,700.00
Université Saint-Louis - Bruxelles	2.56 %	€ 4,885,500.00
Total	100 %	€ 192,999,900.00

(Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, 1971)

La partie variable du financement des Universités

La partie variable du financement des Universités fonctionne d'une manière très similaire à celui des Hautes Ecoles, avec un nombre de ratio de pondération toutefois moins élevés avec seulement 3 ratios (A (1), B (2) ou C (3)). Elle est estimée selon le décret de la façon suivante :

Universités	Montant part variable
Université de Liège	€ 113,988,000.00
Université Catholique de Louvain	€ 139,895,700.00
Université libre de Bruxelles	€ 114,901,500.00
Université de Mons	€ 36,927,100.00
Université de Namur	€ 33,221,300.00
Université Saint-Louis - Bruxelles	€ 11,399,500.00
Total	€ 450,333,100.00

(Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, 1971)

Il y'a toutefois un plafond mis en place sur la population maximale d'étudiant faisant l'objet d'un financement pour chaque domaine. Le décret dans son article 32, alinéa premier nous dit que :

Article 32. – § 1er. Pour les institutions universitaires mentionnées à l'article 25 a) à c), le nombre plafond d'étudiants est fixé, pour chaque groupe, comme suit :

Groupe A : 4 300. Groupe B : 3 150. Groupe C : 2 000 § 2. Pour les institutions universitaires mentionnées à l'article 25, d) à h), il existe un nombre plafond par domaine et par cycle. Ce nombre plafond est égal à 600 pour chaque domaine d'études de premier cycle effectivement organisé et à 800 pour chaque domaine d'études de deuxième cycle effectivement organisé. Si le nombre plafond est atteint pour le premier cycle d'un domaine où il existe plusieurs groupes d'étude visés à l'article 28, la réduction visée à l'article 30 s'applique aux étudiants du groupe d'étude dont la pondération, telle que visée à l'article 29bis, est la plus faible.

(Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, 1971)

Sur cette base, on comprend donc que le financement des Universités est restreint de deux manières, le cap de l'enveloppe fermée et le cap des groupes de financements. Ces groupes donnent un incitant aux Universités à offrir des cursus dans le plus grand nombre de groupes possibles afin de maximiser leur accès au financement.

L'allocation immobilière

Contrairement aux Hautes Ecoles qui bénéficie d'un support relativement sporadique du fonds des bâtiments, les Universités bénéficient d'un financement structurel visant à couvrir une partie des frais liés à la maintenance et au développement de leur parc immobilier. Ce financement structurel est encadré par le décret article 45 (Loi sur le financement et le contrôle des institutions

universitaires, 1971) . On y voit qu'une enveloppe de 10 000 000 euros est répartie entre les institutions universitaires.

Limites de la mise en contexte

Dans cette mise en contexte, je n'aborde pas le financement très complexe des subsides sociaux, ni les compensations pour les étudiants boursiers. Je me dois toutefois de mentionner que la compensation pour un étudiant boursier est comprise entre 50 et 100€, soit un manque à gagner clair pour les Universités.

Je n'élabore pas non plus dans cette mise en contexte, la relation entre l'allocation immobilière et les revenus générés par le patrimoine, à l'image de ce qui se fait à l'Université Catholique de Louvain et à la génération de plantureux revenus par l'intermédiaire de baux emphytéotique et de la location de ces infrastructures à des tiers.

Les revenus propres des instituts

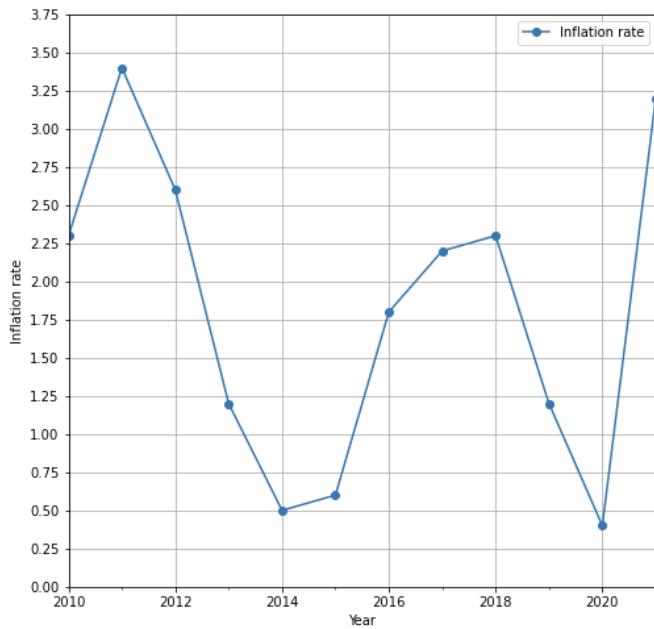
Si les Hautes Ecoles et Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont financées majoritairement par les communautés, il ne s'agit pas là de leur unique source de financement.

1. Les droits d'inscriptions, les droits perçus par un institut à titre de droit d'inscriptions sont certes déduits de l'enveloppe de subsides alloués à une institution, mais contrairement à cette enveloppe qui est fermée et fait donc l'objet d'un partage entre institutions. Les droits d'inscription eux sont perçus par l'établissement.
2. Les droits d'inscriptions issus de l'organisation de certificats et d'autres formations dans le cadre de la Formation Continue ou des formations exécutives.
3. Le recours à l'emprunt ou au mécénat.

Si les points 1 et 2 peuvent sembler très similaire, il y'a toutefois une différence majeure en termes de financement entre ces deux points.

En effet, dans le cadre du premier point, nous parlons de formations qualifiantes délivrant des diplômes reconnus sur l'échelle de certification européenne des certifications et organisés sous le contrôle de l'ARES et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces formations donnent droit à un subside par étudiant inscrit, mais les frais d'inscriptions exigibles à ces formations sont eux plafonnés par circulaire depuis l'année académique 2016-2017 à un montant de 836,96€ (montant non-soumis à l'indexation). Ce montant était déjà auparavant en application depuis 2010.

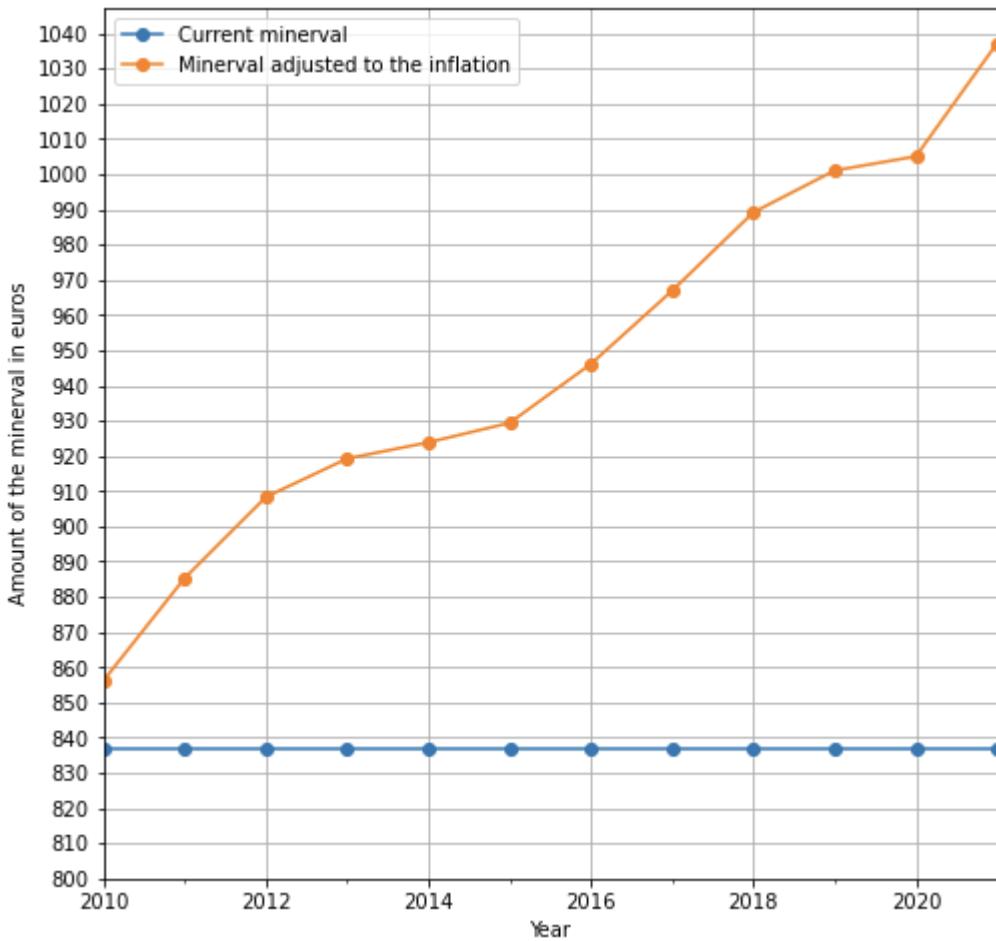
Si l'on observe l'inflation sur ces onze dernières années, on peut constater que ce gel du minerval a un coût non-négligeable pour les établissements.



« GRAPHIQUE REPRÉSENTANT L'ÉVOLUTION DE L'INFLATION EN BELGIQUE ENTRE 2010 ET 2021 (Inflation in the euro area, 2022)»

Si l'on regarde uniquement le graphique ci-dessus sur l'inflation en Belgique, on peut voir que l'inflation augmente chaque année, la Belgique sur les dix dernières années, n'a pas connu de période de déflation. Ce graphique n'est pas très parlant, mais il nous indique quand même qu'à priori les coûts augmentent et que donc si le minerval n'augmente pas, un appauvrissement des institutions s'amorce.

Regardons maintenant cela d'un peu plus près, en comparant le minerval actuel et le minerval une fois que nous y ajoutons l'inflation.



« GRAPHIQUE COMPARATIF DU MINERVAL RÉEL ET DU MINERVAL SI CELUI-CI ÉTAIT INDEXÉ SUR L'INFLATION BELGE »

On peut observer sur le graphique ci-dessus que le minerval actuel reste figé à 836,96€ tandis que s'il avait été aligné sur l'inflation, celui-ci s'élèverait aujourd'hui à près de 1030€ (+23%).

Nous avons donc ici une première source de financement de l'Enseignement Supérieur dont on peut observer qu'elle est en baisse constante sur les dix dernières années.

Ensuite dans le cadre du point 2, les droits d'inscriptions aux formations ne faisant pas l'objet d'un encadrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne sont pas plafonnés. L'institution organisatrice de ces cours peut donc exiger les droits d'inscriptions qu'elle juge pertinent et n'est réellement limité que par la volonté des clients de payer le prix exigé.

Nous sommes dans ce cadre, dans une vraie proposition économique autour de la formation continue et exécutive et bien éloigné de la mission de service public des institutions d'enseignement supérieur.

Enfin le point 3 parle de lui-même, les institutions d'Enseignement Supérieur rentrant des flux financiers de manière régulière et n'ayant aucune contre-indications légales en la matière sont autorisés à se financer par le recours à l'emprunt. Il faut toutefois être conscient que si le recours à l'emprunt permet d'étaler le financement de certains projets sur plusieurs années (par exemple l'achat ou la rénovation de bâtiments), il ne s'agit certainement pas d'un modèle de financement viable pour la gestion opérationnelle.

Une anomalie dans le financement des Hautes Ecoles

Si l'on observe le financement moyen des instituts d'Enseignement Supérieur évoqué précédemment dans la contribution de l'Etat, l'on constate que le financement par étudiant à l'Université est considérablement supérieur à celui d'un étudiant en Haute Ecole. En effet un étudiant à l'Université reçoit en moyenne un financement supérieur de 36%.

Or une Université a à priori un profil de formation plus orienté vers l'enseignement de masse avec majoritairement des cours ex-cathedra à de grands groupes. A contrario, l'enseignement en Haute Ecole se fait généralement en plus petit groupes avec une formation centrée sur la pratique nécessairement plus coûteuse.

L'Université qui peut donc réaliser des économies d'échelles importantes reçoit un subside plus important qu'une structure plus petite qui n'a donc pas accès à ce grand volume d'économie d'échelle.

Malgré de nombreuses recherches, je n'ai trouvé aucune explication à cette réalité outre le fait qu'il s'agisse de deux régimes de financement distinct avec leur particularité propre.

Conclusion

En conclusion, le financement de l'Enseignement Supérieur se fait en réalité principalement sur bases des subsides publics. Les droits d'inscriptions représentent une faible proportion du budget des institutions.

Toutefois, certaines institutions ont réussi à débloquer des fonds supplémentaires par la mise en place de formation à destination des professionnels. Ces institutions ont donc réussi à diversifier leur clientèle et à se placer sur un nouveau segment de marché, les travailleurs déjà qualifiés à la recherche de qualification supplémentaire et généralement de pointe. Il s'agit donc ici de cibler tant le professionnel qui veut étendre ses opportunités de carrières, que l'entreprise qui a un besoin de former ses salariés à des compétences spécialisées.

Mais la mise en place d'un programme de formation continu n'est pas nécessairement économiquement rentable dans tous les secteurs, il réclame aussi un investissement initial conséquent et a des coûts récurrents eux aussi conséquent. Si une partie des profits issus de la formation continue peut bénéficier à la formation traditionnelle, ce sera notamment le cas à travers

du financement des infrastructures ou via des cours communs entre la formation continue et la formation traditionnelle.

Il est aussi important de souligner que si le gel du minerval permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de remplir progressivement ces engagements pris dans le cadre du Pacte de New-York ratifié en 1976 visant à promouvoir l'accessibilité de l'Enseignement Supérieur à tous, cela ne doit pas se faire au détriment du financement de notre Enseignement Supérieur sous peine de passer à côté de la mission de l'Enseignement Supérieur d'offrir une formation de pointe et adaptée aux besoins de la société.

« 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

2. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit :

a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ;

b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;

c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ; »

(Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, 1976)

Etat à cinq ans sans modification du cadre institutionnel

Si l'on regarde le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on peut observer en page 8 une projection de la « clé élève » qui représente une part importante du budget de la Fédération, on voit que celle-ci est amenée à se dégrader à l'horizon 2040 et devrait passer $\pm 42.04\%$ à $\pm 41.45\%$ en 2027. Cette dégradation est signe d'un nombre moins élevé d'enfants inscrits dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'on nous dit aussi que d'ici à 2030, le coefficient démographique permettant le calcul de la clé élève va lui aussi se dégrader en raison de l'évolution démographique avec une croissance moins importante de la population. Cette mesure a selon la Fédération Wallonie-Bruxelles, un impact budgétaire de $\pm -150\,000\,000$ €. Il est donc raisonnable d'avancer qu'une partie de cet impact devrait toucher notre état à cinq ans.

Nous aborderons aussi plus tard dans le cadre de notre analyse de risque, l'augmentation rapide de l'endettement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui laisse craindre un ajustement budgétaire à la baisse pour tous les acteurs supportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Analyse de risques

Afin de bien percevoir le cadre et l'urgence de réformes dans le secteur de l'Enseignement Supérieur, il est important d'avoir une vision la plus claire possible des risques à persévéérer dans la voie dans laquelle nous sommes engagés.

Afin de réaliser cette analyse de risques, j'ai décidé d'avoir recours à l'outil de la matrice des probabilités et conséquences. Il s'agit d'un des outils d'analyse du risques les plus connus et les moins complexes. Il est toutefois important de noter, qu'une caractéristique des méthodes d'analyses de risques est qu'elles sont efficaces lorsqu'elles sont réalisées à plusieurs. Travaillant seul sur cette recherche, les résultats de cette analyse de risques sont donc limités et souffre d'un biais intrinsèque, ma connaissance et vision personnelle du sujet abordé.

Identification des risques

L'identification des risques est la première phase de notre analyse, on visera dans cette phase à identifier les risques qui mettent en danger la capacité à financer notre système d'Enseignement Supérieur.

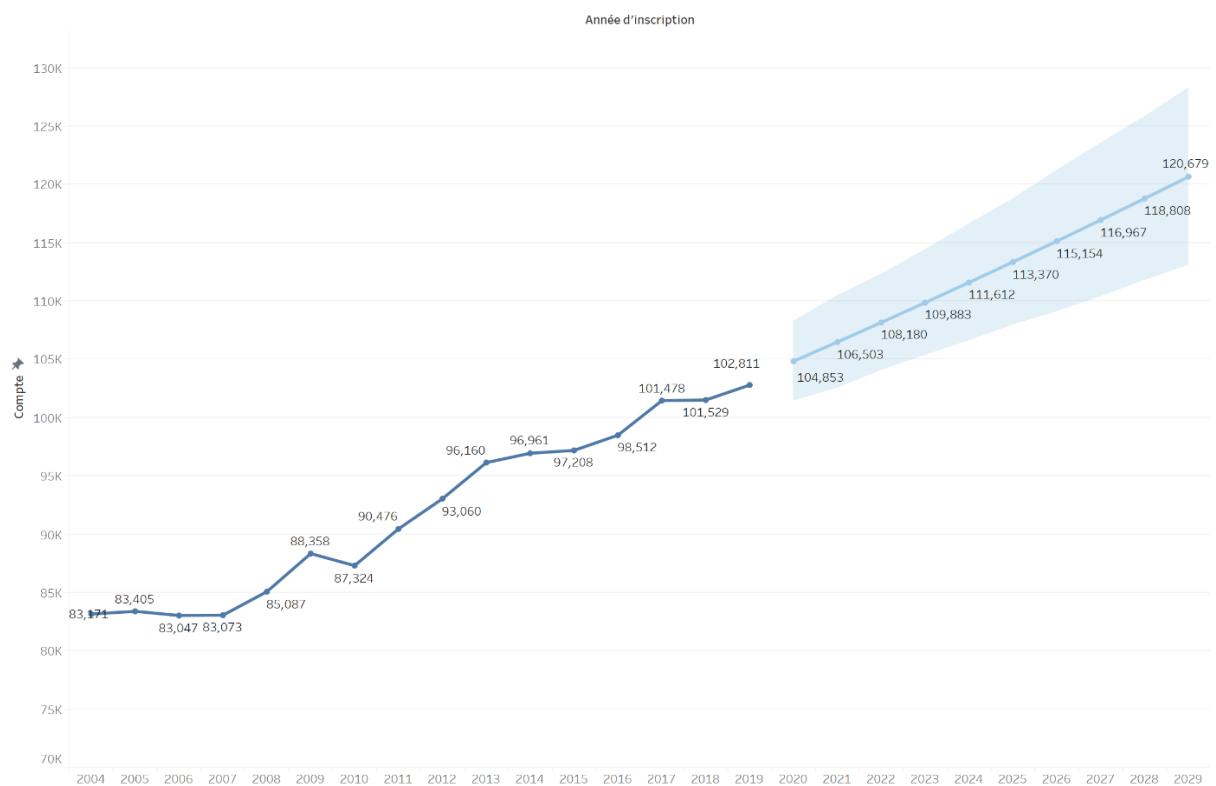
Pour chaque risque, nous identifierons un acteur responsable et classifierons le risque pour déterminer son impact en cas de réalisations du risque.

L'augmentation de la population étudiante

La population étudiante dans l'Enseignement Supérieur augmente d'années en années. Si l'on regarde le graphe ci-après (qui se limite aux études supérieurs hors universités), l'on peut constater une évolution démographique importante avec en 2004 seulement 83 171 inscriptions, pour arriver en 2019 à 102 811 inscriptions. Si l'on détermine une prévision avec un intervalle de prédiction de 95%, nous pouvons observer dans la zone bleue sur le graphique que cette augmentation pourrait encore sur les dix années à venir augmenter d'une quinzaine de pourcent. De la même manière, il est possible qu'une baisse de 15% se produise.

Toutefois au vu des politiques de promotion de l'Enseignement Supérieur mise en place dans l'Enseignement Obligatoire et de l'absence de volonté d'introduire des filtres à l'entrée dans l'Enseignement Supérieur, ce scénario baissier semble moins probable.

Croissance du nombre d'étudiants inscrits en Enseignement Supérieur Hors-Universités



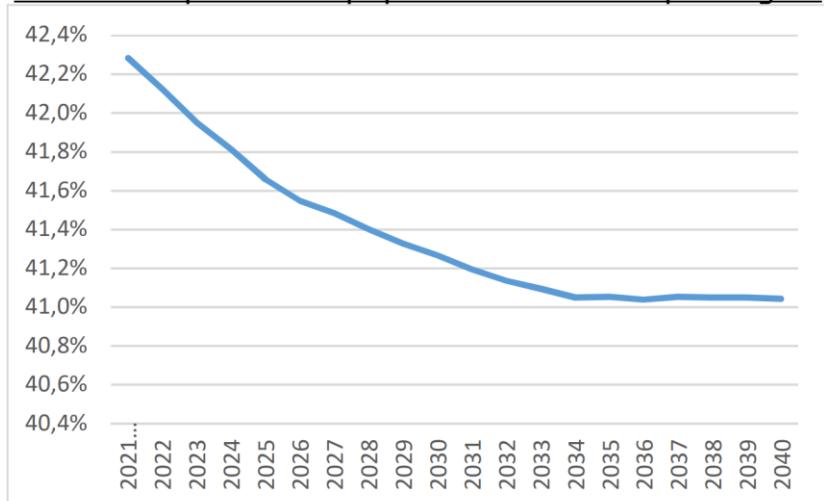
(Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur, 2015), (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur, 2022), (Projection réalisée par moi-même)

Il eut été intéressant de comparer ces nombres avec les nombres pour l'enseignement en Université, ceux-ci ne sont toutefois pas mis à disposition par l'ARES. Les informations mise à disposition par le CREF ne sont pas suffisantes et sont fournies uniquement sous formes de rapport prérédigés.

Il n'est donc hélas pas possible de réaliser des manipulations statistiques sur ces nombres déjà agrégés.

Au-delà de l'horizon 2030, il est difficile d'estimer la population étudiante dans l'Enseignement Supérieur, l'on peut toutefois regarder la projection de la « clé-élèves » qui est utilisé pour la répartition du budget dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui se base sur la démographie dans l'Enseignement Obligatoire, cette clé peut nous aider à poser un « minimum », étant donné la contrainte (sauf rares exceptions) d'avoir un diplôme de l'Enseignement Obligatoire pour s'inscrire dans l'Enseignement Supérieur.

Projection de la « clé élèves » de 2022 à 2040 sur base des projections du Bureau du plan de la population 6-17 ans par région



Source : projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2020)

(Ministère du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2022)

Considérant la baisse de la population dans l'Enseignement Obligatoire, l'on peut inférer qu'au-delà de 2030, une baisse de population dans l'Enseignement Supérieur serait possible. En effet si l'on observe une baisse déjà en 2021, il faut tenir compte du décalage dans le temps, l'Enseignement Obligatoire s'étendant sur une douzaine d'années et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'offrant pas de vue de la clé élèves par catégorie d'âge ou type d'enseignements.

Le Financement par enveloppe fermée

Le financement par enveloppe fermée n'est pas un risque en lui-même si la démographie de l'Enseignement Supérieur est stable. Le contenu de l'enveloppe fermée étant indexé, à démographie comparable, la valeur de l'enveloppe fermée ne baisse pas année après année.

Hélas, nous avons pu observer dans le point précédent, qu'il y'a un risque futur dû à l'évolution démographique de l'Enseignement Supérieur. Si l'on reprend le graphique, l'on peut aussi observer que cette augmentation démographique n'est pas nouvelle.

Cette méthode de financement qui ne présentait donc pas un risque à sa mise en place présente désormais un risque important, voir un problème imminent.

En effet, si les institutions ont jusque à présent plus ou moins réussies à s'en sortir, cette situation n'est pas tenable sur le long-terme et ne permettra pas aux institutions d'assurer les investissements tant en termes d'infrastructures que de personnel pour pouvoir absorber la charge d'étudiants à venir.

L'obsolescence des installations

Ce risque touche chaque institution de manière différente, il n'en reste pas moins un risque bien présent. En effet, à force de limiter le financement des institutions, celle-ci sont contraintes à faire des coupes budgétaires et si chaque institution gère son budget en toute indépendance. On a quand même pu observer, un choix commun à de nombreuses institutions qui consiste à retarder des travaux de maintenance, de rénovation ou de construction de bâtiments.

En effet, ces travaux sont coûteux et au vu de la faible marge laissée avec le cadre de financement actuel, certains établissements n'ont tous simplement ni les réserves, ni les flux de trésoreries futurs pour pouvoir entamer de tels travaux.

La baisse du financement issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avec un déficit en 2022 estimé à 1,187 milliards d'euros et une dette totale estimée à 10,776 milliards d'euros d'après la synthèse du budget général de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une dette qui plus est en augmentation constante jusqu'en 2026, où elle devrait atteindre la somme totale de 16,424 milliards d'euros, avec un ratio dette/recettes de 137.5%.

<i>en millions €</i>	2023 prévision	2024 prévision	2025 prévision	2026 prévision
Estimation du besoin de financement à politique constante	1.290	1.400	1.473	1.485
Estimation de la dette directe à politique constante (au 31/12)	12.066	13.466	14.938	16.424
Ratio Dette /Recettes	107,2%	117,4%	127,7%	137,5%
Ratio Charges d'intérêts/Recettes	1,66%	1,77%	1,87%	1,97%
Ratio Charges d'intérêts/Dépenses	1,47%	1,56%	1,64%	1,74%

(Ministère du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2022)

On peut aisément assumer qu'un tel niveau de dettes n'est pas soutenable, un ratio dettes/recettes supérieur à 40% est déjà considéré élevé pour une entreprise, mais un ratio dettes de 137.5% est carrément hors de contrôle.

Avec une telle charge de dettes, il y'a un risque non-négligeable de gel des investissements, voire de mise en place de coupes budgétaires.

Classification des risques

Maintenant que nous avons identifiés les risques présents, il est opportun de les classifier et d'évaluer leur impact sur le fonctionnement de notre Enseignement Supérieur.

<u>Risques</u>	<u>Impact</u>	<u>Probabilités</u>	<u>Niveau de risques (Impact x Probabilités)</u>
Augmentation de la population étudiante	2	4	8
Financement par enveloppe fermée	3	4	12
Obsolescence des installations	3	2	6
Baisse du financement issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles	5	2	15

Conclusion

Si aucun de ces risques n'est particulièrement nouveau, leur absence de traitement structurel par les autorités politiques doit susciter des inquiétudes pour le futur. En effet, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne semble pas en mesure de soutenir les importants efforts budgétaires que les institutions devront supporter pour pouvoir garantir un enseignement de qualité et dans des conditions dignes aux futures vagues d'étudiants.

Il ne semble pas non plus concevable d'exiger des établissements qu'ils puisent dans leur réserve pour procéder à l'entretien de leurs infrastructures et à l'extension de celles-ci, alors que leur budget opérationnel est toujours plus restreint par la combinaison de l'augmentation démographique des étudiants, et le strict maintien de l'enveloppe fermée.

Par conséquent, il est plus que jamais nécessaire de s'intéresser à une évolution du financement de notre Enseignement Supérieur, c'est ce que je vais tâcher d'accomplir dans le chapitre suivant portant sur les alternatives de financements.

Les alternatives de financements

Nous avons pu établir dans le chapitre précédent que le bon financement de notre Enseignement Supérieur est en péril et que des solutions doivent impérativement être trouvées si l'on souhaite pérenniser l'Enseignement Supérieur comme service public.

Il ne faut toutefois pas non plus faire preuve de naïveté et si des solutions simples et sans conséquences existaient, celles-ci seraient déjà implémentées par les institutions ou par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je m'efforcerais donc de lister des pistes alternatives en mettant en avant leurs avantages mais en tenant aussi compte des conséquences de ces méthodes de financement.

L'augmentation des frais d'inscriptions

On ne peut pas aborder le financement de l'Enseignement Supérieur sans parler des frais d'inscriptions. Comme nous l'avons vu dans l'introduction du cadre actuel de financement, les droits d'inscriptions perçus par les institutions sont fixés à un montant maximal de 836€. (Certaines institutions de plus en plus rares, pratiquent encore un montant inférieur).

Si d'un point de vue politique, le gel du minerval permet de tendre vers la gratuité de l'Enseignement Supérieur et donc vers le respect des engagements pris par la Belgique dans le cadre du Pacte de New-York visant à démocratiser l'accès à l'Enseignement Supérieur. D'un point de vue purement financier, le montant actuel du minerval est un levier qui permettrait d'augmenter de manière concrète et à coûts limités pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le budget des institutions d'Enseignement Supérieur.

En effet, les conséquences d'une augmentation du minerval seraient majoritairement absorbées par les étudiants et leurs familles. Certes il faudrait augmenter l'enveloppe allouée aux bourses d'études et en revoir les critères d'attribution pour que l'Enseignement Supérieur reste accessible à un maximum de gens, mais les institutions et la Fédération Wallonie-Bruxelles, resteraient financièrement bénéficiaires d'une telle mesure.

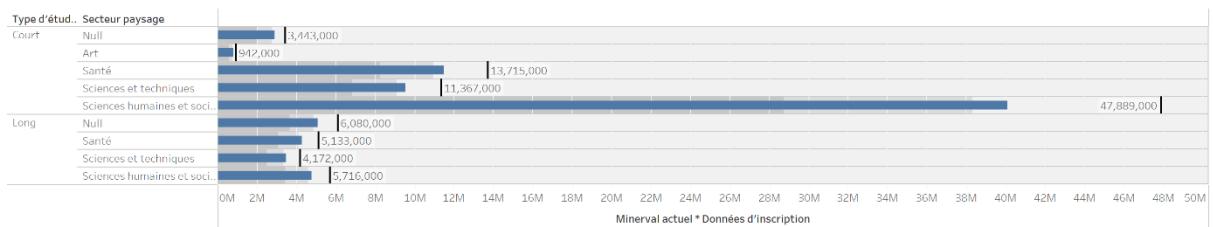
Je vais donc tenter au fil de ce chapitre de proposer quatre scénarios d'augmentation des droits d'inscriptions et d'estimer leur impact sur le financement global de notre enseignement supérieur.

Scénario 1 : Un minerval fixé à 1 000 €

Dans ce premier scénario, une augmentation de 164 € (+19,67%) est appliquée sur le minerval.

Cette augmentation a un impact immédiat sur les finances de notre institution qui perçoit un supplément de 164€ par étudiant régulièrement inscrit.

Montant total des droits d'inscriptions au minerval à 1000€



Minerval actuel * Données d'inscription for each Secteur paysage broken down by Type d'études. The data is filtered on Année d'Inscription Year, which keeps 2019.

« MONTANT TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTIONS POUR UN MINERVAL À 1000 € »

Une augmentation substantielle du minerval et qui rattraperait presque les années durant lesquelles les droits d'inscriptions n'ont pas fait l'objet d'une indexation.

Sur le financement complet par étudiant, ce nouveau minerval affecterait le financement d'un étudiant type en Haute Ecole actuellement de 6.666€ (5.830 € de financement communautaire et 836 € de droits d'inscriptions) vers un montant de 6.830€ (5.830 € de financement communautaire et 1.000 € de droits d'inscriptions) soit une augmentation du financement moyen par étudiant de 2,46% en Haute Ecole.

Sur le même financement complet d'un étudiant à l'Université, sur un financement de base de 8.767 € (7.931 € au titre de financement communautaire majoré de 836 € de frais d'inscriptions) vers un montant de 8.931€ (7.931 € au titre de financement communautaire majoré de 1.000 € de frais d'inscriptions), soit une augmentation du financement moyen par étudiant de 1,87% en Université.

Scénario 2 : Un minerval fixé à 2 000 €

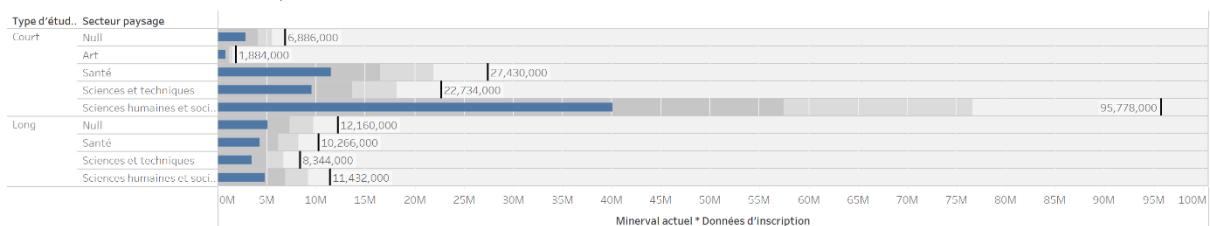
Dans ce scénario, nous augmentons le minerval à 2 000 € (+139,23%), dans ce cas la charge de financement de l'Enseignement Supérieur repose un peu plus sur les étudiants et leurs familles mais repose toujours en majorité sur la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si avec une telle augmentation, il est aussi nécessaire d'augmenter les revenus seuil permettant l'accès au statut d'étudiant de conditions modestes, une telle opération resterait néanmoins rentable pour les institutions.

En effet, toutes les familles ne seraient pas éligibles à bénéficier du statut d'étudiants de conditions modestes si celui-ci venait à être étendu. Le coût à porter par la Fédération Wallonie-Bruxelles resterait donc quoi qu'il arrive inférieur au coût d'augmenter l'allocation par étudiant de +- 1200€.

L'impact pour les institutions serait quant à lui relativement important, avec un financement par étudiant en augmentation de +- 1200 € garanti, contrairement à un financement issu de l'enveloppe fermé qui serait lui plafonné une fois l'enveloppe épuisée.

Montant total des droits d'inscriptions au minerval à 2000€



Minerval actuel * Données d'inscription for each Secteur paysage broken down by Type d'études. The data is filtered on Année d'inscription Year, which keeps 2019.

« MONTANT TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTIONS POUR UN MINERVAL À 2000 € »

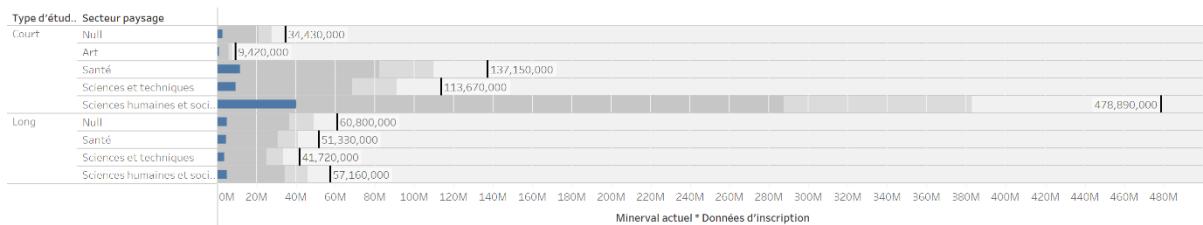
Une telle augmentation aurait pour une Haute Ecole un impact moyen par étudiant d'une augmentation de financement de +- 17% (basée sur le chiffre obtenu précédemment d'un financement moyen de 5830€ pour un étudiant en Haute Ecole, ce chiffre ne tient pas compte de la catégorisation des financements selon le type et le cycle des études entreprises).

La même augmentation pour une Université aurait un impact moindre compte tenu du financement supérieur des études en Universités par rapport aux Hautes Ecoles, il n'en resterait pas moins un impact substantiel. Avec un financement moyen de 7931€ par étudiant, nous aurions une augmentation de +- 13% (basée sur le chiffre obtenu précédemment d'un financement moyen de 7931€ pour un étudiant en Université, ce chiffre ne tient pas compte de la catégorisation des financements selon le type et le cycle des études entreprises, ce chiffre exclut les étudiants en école doctorale pour lesquels des règles particulières de financement sont d'applications).

Scénario 3 : Un minerval fixé à 10 000 €

Dans ce dernier scénario, nous alignons le minerval sur ce qui se pratique dans d'autres pays comme le Royaume-Uni. Dans ce scénario, la charge de financement de l'Enseignement Supérieur reposerait à plus de 50% sur les étudiants et leurs familles.

Montant total des droits d'inscriptions au minerval à 10 000€



Minerval actuel * Données d'inscription for each Secteur paysage broken down by Type d'études. The data is filtered on Année d'inscription Year, which keeps 2019.

« MONTANT TOTAL DES DROITS D'INSCRIPTIONS POUR UN MINERVAL À 10 000 € »

Un tel scénario rapporte donc énormément d'argent aux institutions d'Enseignement Supérieur mais il a comme conséquence de supprimer l'ascenseur social, un tel scénario correspond à accepter que l'Enseignement Supérieur soit réservé à une certaine élite. De plus, à un tel prix d'entrée, les institutions seraient directement mises en concurrence avec d'autres instituts d'Enseignement Supérieur européens.

En termes de financement pur, cela représente pour un étudiant moyen en Haute Ecole, une augmentation de +137.47% (basé sur un financement initial de 6666€ additionné de 9164€ de frais d'inscriptions additionnels) soit un financement total par étudiant de 15 830€.

Pour un étudiant moyen en Université, cela représentera donc une augmentation de +115.54% (basé sur un financement initial de 7931€ additionné de 9164€ de frais d'inscriptions additionnels) soit un financement total par étudiant de 17 095€.

Ce scénario a donc bien plus que des conséquences financières. En effet à un tel prix, une année de frais d'inscriptions coûterait près de 52% du revenu taxable moyen d'une personne (19 105€). Un tel scénario entraînerait donc s'il est réalisé sans aucune autre réforme, une réduction drastique du nombre d'étudiants en mesure d'accéder à l'Enseignement Supérieur. Il serait l'admission de l'échec d'une politique dans laquelle l'Enseignement Supérieur est un service public qui se doit d'être accessible au plus grand nombre.

Donc bien que ce scénario soit financièrement très intéressant de prime abord, il ne serait en réalité pas si intéressant compte tenu du fait qu'il s'accompagnerait probablement d'une baisse des financements publics ainsi que du nombre d'inscriptions. Peu de familles sont en effet en mesure de

se payer de tels minervaux et les institutions financières belges ne proposent pas de prêts étudiants à des sommes aussi élevées.

Scénario 4 : Un minerval barémisé sur base des revenus du foyer fiscal

Les trois scénarios abordés précédemment touchent toutes les classes de la population de manière égale. Mais elle ne représente pas la même charge pour tous les ménages. Un ménage aisé aura plus facilement la possibilité de payer un montant supérieur pour les droits d'inscriptions.

L'on peut éviter ce phénomène, afin de pouvoir préserver l'ascenseur social en introduisant des droits d'inscriptions barémisé sur base du revenu du foyer fiscal.

Si l'on se réfère aux données fournies par Statbel sur les revenus fiscaux, on peut observer que Statbel découpe les revenus imposable en 6 catégories (en excluant les déclarations pour lesquels aucun revenu imposable n'existe).

Entités administratives	Nombre déclarations (sans revenu nul)					
	< 10.000 EUR	de 10.001 jusqu'à 20.000 EUR	de 20.001 jusqu'à 30.000 EUR	de 30.001 jusqu'à 40.000 EUR	de 40.001 jusqu'à 50.000 EUR	plus que 50.000 EUR
Belgique	823,960	1,545,501	1,401,800	909,789	543,280	1,201,004
Région flamande	435,665	807,109	831,518	561,703	337,503	782,744
Région wallonne	275,144	548,419	445,889	276,118	164,783	339,191
Communauté germanophone	5,505	10,062	9,996	6,310	3,958	7,561
Région de Bruxelles-Capitale	113,151	189,973	124,393	71,968	40,994	79,069

(Statbel, 2022)

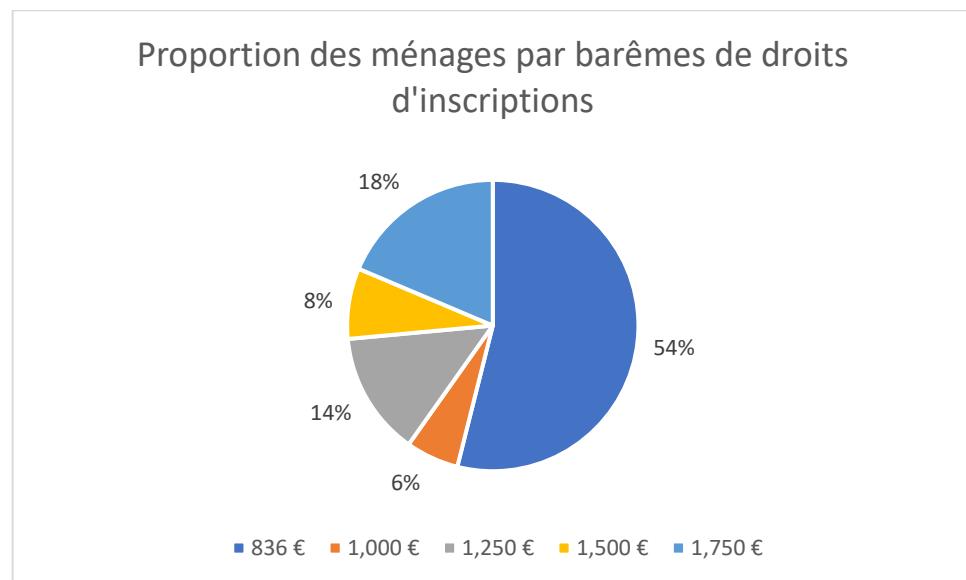
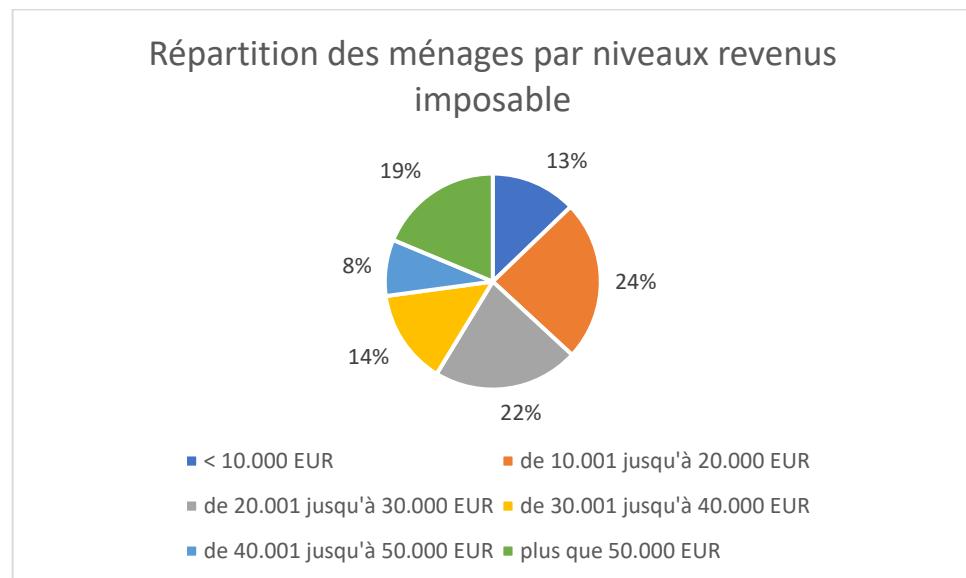
Il serait donc possible d'imaginer des droits d'inscriptions croissants sur base de ces catégories fiscales.

Nous pourrions imaginer la répartition suivante (pour un foyer « monoparental avec une personne à charge ») :

- < 10.000 EUR : 836€ (La personne est éligible à une allocation d'études, qui lui octroie la gratuité des droits d'inscriptions)
- De 10.001 à 20.000 EUR : 836€ (La personne est éligible à une allocation d'études, qui lui octroie la gratuité des droits d'inscriptions)
- De 20.001 EUR à 30.000 EUR
 - o Entre 20.001 EUR et 27.500,38€ : 836€ (La personne est éligible à une allocation d'études, qui lui octroie la gratuité des droits d'inscriptions)
 - o Entre 27.500,39€ et 30.000€ : 1000€
- De 30.001 à 40.000 EUR : 1.250€

- De 40.001 à 50.000 EUR : 1.500€
- Plus de 50.000 EUR : 1.750€

Si l'on se base sur le nombre de déclarations pour établir une proportion, nous pourrions estimer dans quel proportion cela affecterait les finances des institutions. Il faut toutefois tenir compte qu'une telle estimation ne serait pas 100% correct. Les familles à indice socio-économique faible ayant habituellement moins accès aux institutions d'enseignement supérieur, et les familles à indice socio-économique très élevées ont pour une partie d'entre elles recours à une éducation à l'étranger. Cela ne doit toutefois pas nous empêcher d'établir cette proportion, tant que son interprétation tient conscience de ces biais.



Nous aurions donc 54% des étudiants pour lesquels aucun changement des droits d'inscriptions ne s'appliquerait. Quant au 46% restants ceux-ci contribueraient de manière plus juste au financement de l'Enseignement Supérieur.

Sur un droit d'inscription moyen par étudiant, en admettant que la répartition de la population étudiante corresponde à celle établie par les catégories de revenus fiscaux, cela nous donnerait une hausse estimée à 294,58€ soit une hausse moyenne de 35,2%.

Une hausse intéressante de premier abord, regardons maintenant ce que représente une telle hausse sur le financement global d'un étudiant pour une année.

Sur une année en Haute Ecole, nous passons donc d'un financement moyen de 6.666€ (5830€ de financement issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles additionné de 836€ de droits d'inscriptions) à un financement de 6.960,58€ (5830€ de financement communautaire, 836€ de droits d'inscriptions et notre proportion calculée de 294,58€ de majoration moyenne des frais d'inscriptions), soit une augmentation de seulement 4,42%.

Sur une année à l'Université, nous passons donc d'un financement moyen de 8.767€ (7931€ de financement communautaire additionné de 836€ de droits d'inscriptions) à un financement de 9.061,58€ (7931€ de financement communautaire majoré de 836€ de frais d'inscriptions et de 294,58€ de moyennes de frais d'inscriptions additionnels), soit une augmentation de seulement 3,36%

Conclusion

Nous avons pu au travers des trois premiers scénarios examiner des scénarios qui touchent tout le monde indépendamment de toutes considérations socio-économiques. Dans le scénario numéro 4, j'ai choisi d'aborder le problème avec une approche plus égalitaire en alignant le montant du minerval sur une classe de revenus déterminées à partir des revenus imposables. Cette approche permet de maintenir le rôle d'ascenseur social de notre Enseignement Supérieur tout en augmentant ces recettes afin de préserver ces capacités de fonctionnement.

<u>Scénario</u>	<u>Impact sur le financement Haute Ecole</u>	<u>Impact sur le financement Université</u>	<u>Impact Socio-Economique</u>
1. Minerval à 1.000 €	2,46%	1,87%	Faible
2. Minerval à 2.000 €	17%	13%	Moyen
3. Minerval à 10.000 €	137,47%	115,54%	Elevé
4. Minerval en fonction des revenus	4,24%	3,36%	Equilibré

En observant le tableau récapitulatif ci-dessus, on peut se rendre compte que les 3 premiers scénarios ont des impacts socio-économiques différents, une augmentation de 164 € a en effet un impact plus faible qu'une augmentation de 1.164€ ou de 8.164€.

Si le premier scénario semble réaliste, les scénarios 2 et 3 le sont beaucoup moins, ces deux scénarios ont un impact socio-économique important et priverait notre Enseignement Supérieur de son rôle d'ascenseur social. Il serait de plus peu aligné avec les besoins du pays en matière d'emploi, le déclin et la mort progressive des grands bassins ouvriers ainsi que la migration vers une économie tertiaire nécessite une main d'œuvre qualifiée issue de notre Enseignement Supérieur. Retirer le rôle d'ascenseur social de l'Enseignement Supérieur ne résoudrait donc le problème que sur le plan économique et uniquement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le scénario 4 visant à instituer un minerval basé sur le niveau de revenus du foyer fiscal de l'étudiant semble donc à la fois le plus juste et le plus intéressant pour les institutions d'Enseignement Supérieur. Celui-ci n'affecte pas les classes à potentiel socio-économique faible et affecte progressivement les classes moyennes et aisées. Il est dès lors non seulement plus juste, mais il a aussi un meilleur potentiel que l'augmentation du minerval à 1.000 €. Avec un gain estimé de 4,24% pour les Hautes Ecoles et 3,36% pour les Universités, cela permettrait d'apporter une première solution aux difficultés de financement de notre Enseignement Supérieur.

Enfin ces solutions étant basée sur l'augmentation des droits d'inscriptions, elles sont budgétairement neutres pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles permettent donc de ne pas accentuer, voire de mitiger les risques liés au financement par enveloppe fermée et à la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles évoqués dans le chapitre « Analyse de risques ».

L'augmentation des impôts

Une autre alternative pour augmenter le financement de l'Enseignement Supérieur serait d'augmenter les impôts et d'attribuer le fruit de cette augmentation de l'assiette fiscale à la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus spécifiquement au budget lié à l'Enseignement Supérieur.

Cette possibilité est toutefois limitée par deux obstacles majeurs, la capacité des contribuables à payer plus d'impôts et la compétence limitée des Communautés et des Régions en matière de levée d'impôts.

Difficultés à lever l'impôt par les Communautés

En effet, dans notre chapitre consacré au « Cadre actuel de financement », nous avons pu établir dans la section consacrée aux impôts et perceptions que seule la répartition issue du partage de la TVA et une partie des revenus issus de l'IPP était attribué aux Communautés. Du point de vue des Communautés toute levée d'impôts est donc impossible. En revanche, la Région est habilitée à lever l'impôt et pourrait rétrocéder au budget ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles une partie de

ces recettes fiscales. On observe ce mécanisme poussé à l'extrême, à l'œuvre au sein de la Communauté Flamande depuis 1980 suite à la mise en application de l'article 137 de la Constitution

Art. 137.

En vue de l'application de l'article 39, le Parlement de la Communauté française et le Parlement de la Communauté flamande ainsi que leurs Gouvernements peuvent exercer les compétences respectivement de la Région wallonne et de la Région flamande, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi. Cette loi doit être adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa.

(La Constitution Belge, 2021)

À la suite de l'activation de ce mécanisme, les deux entités sont gérées par un seul et même parlement et bien que la rétrocession attribuée aux Communautés par le Fédéral doive être obligatoirement assigné aux budgets sous la compétences des communautés, cela permet des transferts de recettes issus des levées d'impôts régionaux vers les compétences communautaires.

Sans aller jusqu'à fusionner la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne (question qui serait extrêmement complexe compte tenu du nombre élevée de francophone vivant en Région Bruxelles-Capitale, l'on pourrait imaginer la levée d'un impôt par les Régions à destination des Communautés.

Hélas, cette solution n'est pas si simple à mettre en œuvre, en effet la loi au niveau fédéral interdit la levée d'impôts pour lesquels un impôt est déjà perçu par le gouvernement fédéral en application du principe de prévention de la double imposition.

La marge de manœuvre des Régions est donc extrêmement limitée en matière de levée d'impôts, la répartition d'impôts existants à destination de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait quant à elle des plus compliquées considérant le niveau important d'endettement des Régions et le carcan budgétaire très strict en résultant.

Contributions des entreprises

Nous avons pu voir dans la section précédente qu'il n'était pas possible d'augmenter la contribution des contribuables par l'impôt au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais quand en est-il des entreprises ?

Au niveau Régional nous sommes toujours limités par ce qui est permis par la fiscalité, la levée de l'impôt des sociétés n'est pas une compétence régionale.

Au niveau fédéral, l'on pourrait imaginer la levée d'un nouvel impôt auprès des sociétés qui serait ensuite dirigé vers les Communautés sur base de la localisation des unités de production des entreprises tel que défini auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

L'on pourrait par exemple imaginer un impôt annuel de 200€ par personne engagée et disposant d'un titre de niveau supérieur non-universitaire et de 350€ par personne engagée et disposant d'un titre de niveau supérieur universitaire au titre de contribution spéciale à la formation des travailleurs.

En termes de mise en place, ces informations sont déjà présentes dans les déclarations que réalisent les entreprises auprès de l'ONSS via la déclaration DIMONA.

Par sexe et niveau d'études					
Hommes	120	15	45	22	
de niveau primaire	1200				
de niveau secondaire	1201	5	18	6	
de niveau supérieur non universitaire	1202	7	3	8	
de niveau universitaire	1203	3	24	7	
Femmes	121	17	29	29	
de niveau primaire	1210				
de niveau secondaire	1211	4	10	7	
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	7	6	
de niveau universitaire	1213	11	12	15	

(Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations (Haute Ecole ICHEC - ECAM - ISFSC), 2021)

« Ventilation par niveau de formation sur base d'un compte-rendu de déclaration DIMONA adjoint aux comptes annuels de l'ICHEC pour l'exercice fiscal 2020 »

L'ONSS m'indique après contact pris avec la division statistiques ne pas disposer des chiffres présents dans la déclaration DIMONA relatif à la qualification des travailleurs. Il est donc difficile de se projeter sur l'impact d'une telle mesure sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette proposition bien que techniquement réalisable nécessiterait un consensus politique et intercommunautaire au niveau fédéral qu'il serait probablement compliqué à obtenir compte tenu du décalage entre l'état alarmant des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Région Wallonne/Région Bruxelloise et l'état stable des finances de la Communauté Flamande.

En effet, si la Communauté Flamande a elle aussi un gain en cas de taxation des entreprises, cela se fait au prix d'une perte d'attractivité économique par rapport à d'autres pays, sans bénéfices immédiats pour la Flandre qui n'a pas de difficultés à financer son Enseignement Supérieur.

Conclusion

En conclusion, les possibilités d'augmenter le financement de l'Enseignement Supérieur ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles via le recours à l'impôt sont impossibles aux niveaux des contribuables en tant que personnes physiques. Quant aux impôts sur les sociétés, cela nécessiterait un consensus extrêmement improbable compte tenu de l'absence de bénéfice pour la Communauté Flamande.

La solution visant à recourir à l'impôt pour le financement de notre système d'Enseignement Supérieur me semble donc à écarter, même si celle-ci représenterait un moyen juste de faire contribuer le secteur privé à la formation des professionnels dont ils ont besoin.

La fin du libre accès aux études supérieures

Dans ce chapitre, nous tenterons d'apporter une vision du financement de notre Enseignement Supérieur qui répond à deux enjeux, l'intégration des diplômés sur le marché du travail et la mise en cohésion avec le modèle de financement de l'enveloppe fermée.

Préambule

Avant de commencer le déroulement, il me semble essentiel pour ce chapitre de bien mettre en évidence les différences de missions entre les Hautes Ecoles et les Universités.

Selon le décret Paysage (Article 4, alinéa 3), les Universités sont par essence des institutions qui enseignent des savoirs et leur enseignement repose sur un lien étroit entre la recherche scientifique et les matières enseignées.

A contrario, toujours dans ce même article, l'enseignement dispensé dans les Hautes Ecoles poursuit une finalité professionnaliste de haute qualification. Elles remplissent à cette fin, des missions de recherches appliquées en lien avec le secteur industrielles et les institutions universitaires.

Nous avons donc deux objectifs bien distinct dans la finalité des enseignements prodigués. Et si un modèle de contingentement reposant sur le marché de l'emploi semble pertinent en égard à la mission des Hautes Ecoles, il l'est beaucoup moins pour la mission des Universités.

Cela ne doit pas toutefois nous empêcher d'étudier cette approche, considérant qu'un grand nombre de diplômés universitaires ne s'orientent pas vers une carrière de chercheur. (Les raisons de cette orientation vers le secteur privé à l'opposé de la recherche, bien que très intéressante dépasse la portée de ce mémoire).

Etude de cas

Afin d'appuyer les hypothèses mettant en avant la fin de la politique de libre accès dans les études supérieures, il me semble pertinent d'aller explorer les politiques en la matière dans d'autres pays du monde.

A cette fin, j'ai choisi trois pays ayant renoncé à des degrés divers à leur politique de libre accès.

- La France avec le système de vœux mis en place via les réformes Admission Post-Bac et Parcoursup
- L'Allemagne avec le choix de parcours ouvrant accès aux études supérieures dès l'âge de dix ans.
- Le Japon avec la réforme initié par le *Rinjikyoikushingikai* (Conseil national de la réforme de l'éducation) en 1984

Le cas Français

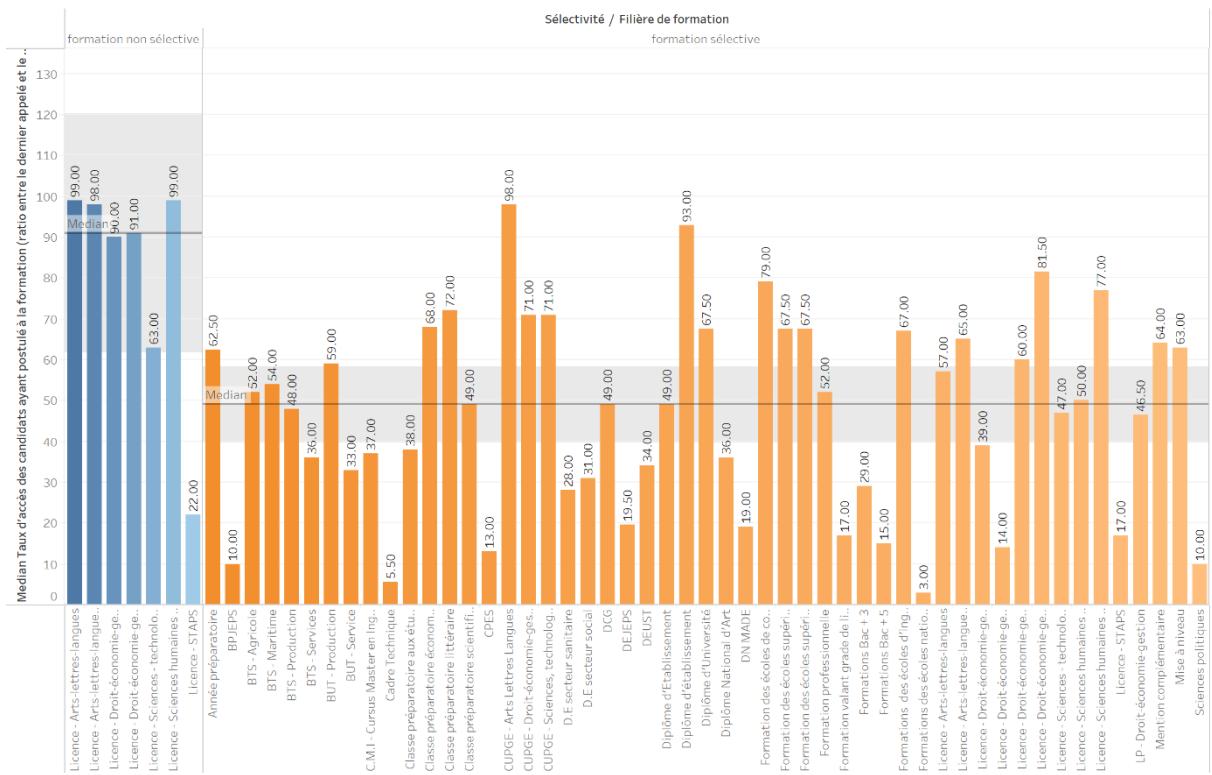
Avant de commencer cette étude de cas, il me semble utile de poser un avertissement, cette étude de cas repose sur la situation française au mois de mars 2022. L'échéance présidentielle approchant et tous les candidats s'étant positionnés en faveur de réforme de l'Enseignement Supérieur en France, il me semble important de noter qu'il s'agit de l'état actuel des choses.

L'enseignement supérieur en France est divisé en trois grandes catégories, les Universités qui sont similaires dans leurs structures et fonctionnements à nos universités en Fédération Wallonie-Bruxelles; les "Grandes Ecoles" qui se destinent à former les "élites" de la nation française et qui font l'objet de critères d'admissions strictes et de concours notoirement sélectifs; et enfin la filière technique professionnalisaante avec des formations comme les Brevets de Technicien Supérieur ou les Diplôme Universitaire de Technologie.

L'administration française les catégorise légèrement différemment, en parlant de formation non-sélectives pour les formations à l'Université (et les parcours d'accès spécifiques aux cursus médiaux), de formations sélectives pour les écoles d'ingénieur, d'administration publique, de sciences politiques et de commerce et enfin de formations en apprentissage pour Brevets Technicien Supérieur et les Diplômes Universitaire de Technologie.

Ces trois modes de formations font l'objet de deux modes de sélection différents passant toutefois tout deux via Parcoursup, la plateforme nationale de sélection aux études supérieures de l'Etat Français.

Admission aux études supérieures



« GRAPHIQUE ILLUSTRANT LA SÉLECTIVITÉ PAR FILIÈRE DE FORMATIONS À LA SORTIE DU BAC EN FRANCE (EN 2021) »

(Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2022)

L'on peut observer dans ce graphe généré à partir des données mises à disposition par le ministère de l'Enseignement Supérieur français, que les taux d'accès aux premiers cycles d'études supérieures sont très différents selon le type d'études entreprises.

En effet, pour les filières non-sélectives, illustrées en bleu, on constate un taux d'accès des postulants médian qui est de 91%. Tandis que pour les filières dites sélectives, ce taux médian chute drastiquement à seulement 49%.

L'accès aux études supérieures

L'accès à l'Université appelé par l'administration "les licences non-sélectives" ou aux formations qualifiantes et autres préparations aux grandes école est basé sur l'introduction d'un vœu pour une formation dans un établissement choisi. L'admission se fait ensuite sur dossier, sur base des résultats scolaires obtenus lors du Baccalauréat (le Baccalauréat français étant l'équivalent du CESS belge) et d'une lettre de motivation.

Contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la loi française n'impose pas d'inscrire sans restriction, les établissements ont donc établis des quotas basés sur leur capacité à assurer la charge d'encadrement de manière appropriée en regard des moyens, méthodes d'enseignement et infrastructures dont elles disposent.

On a toutefois pu voir dans la représentation graphique ci-dessus, que la majorité des candidats à une licence non-sélective ont accès à celle-ci. A l'exception notoire des licences dites STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives), pour lesquels le nombre de places est limité et la demande forte ; ainsi que dans une moindre mesure les licences dans le domaine de la santé.

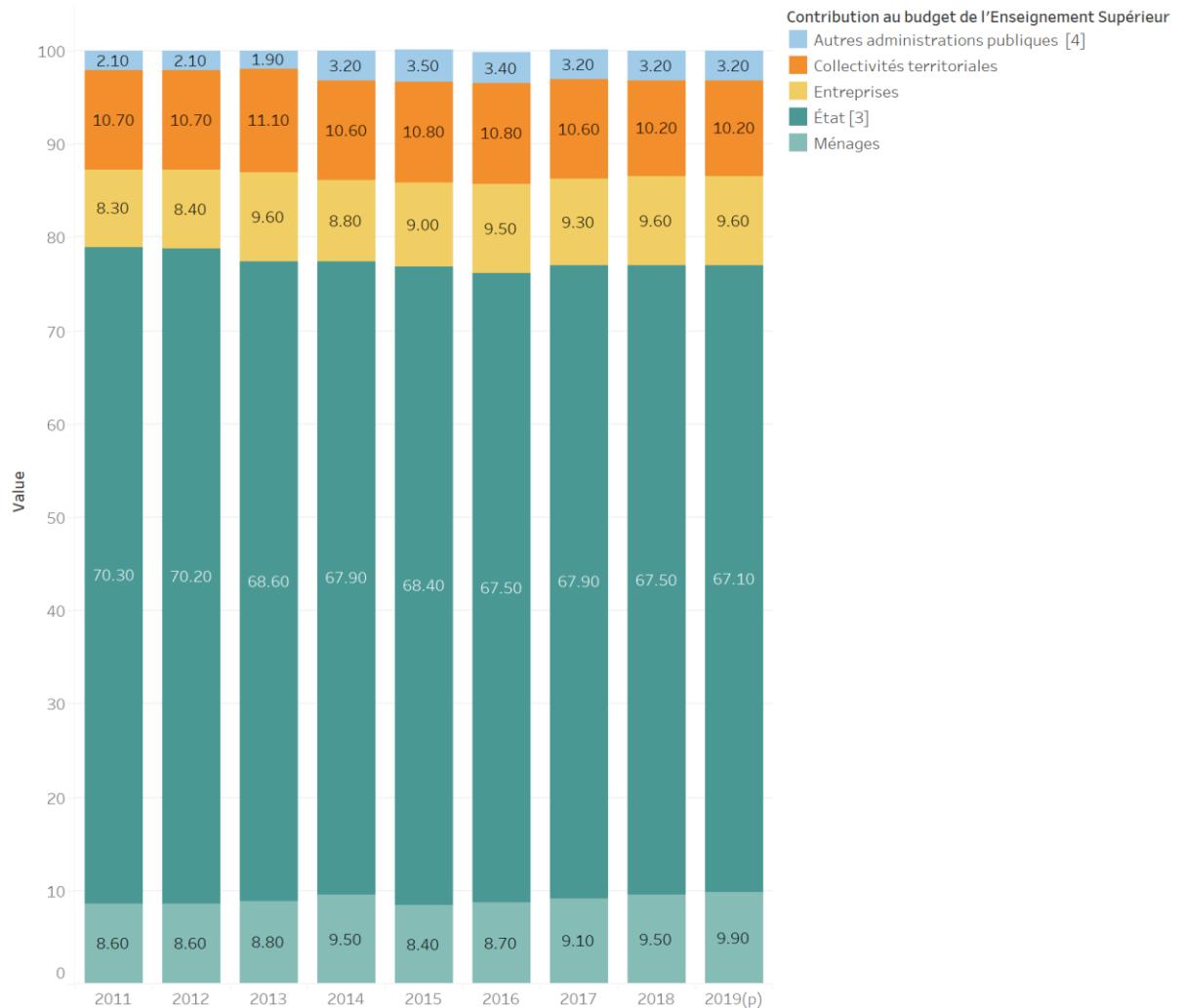
Tandis qu'à contrario, la majorité des étudiants candidats à une formation sélective ne seront pas retenus pour celle-ci.

[Le financement de l'Enseignement Supérieur](#)

L'on constate en observant les statistiques fournies par l'administration française que l'Enseignement Supérieur français est fortement financé par l'Etat à hauteur de 85% en moyenne (si l'on additionne la contribution de l'Etat, des collectivités territoriales et d'autres administrations publiques).

Mais particularité intéressante, on peut observer une contribution relativement importante des entreprises autour de 9,6%. Par rapport à la Belgique, on voit donc une mise à contribution relativement importante des entreprises au financement de l'Enseignement Supérieur français.

Contribution au budget de l'Enseignement Supérieur



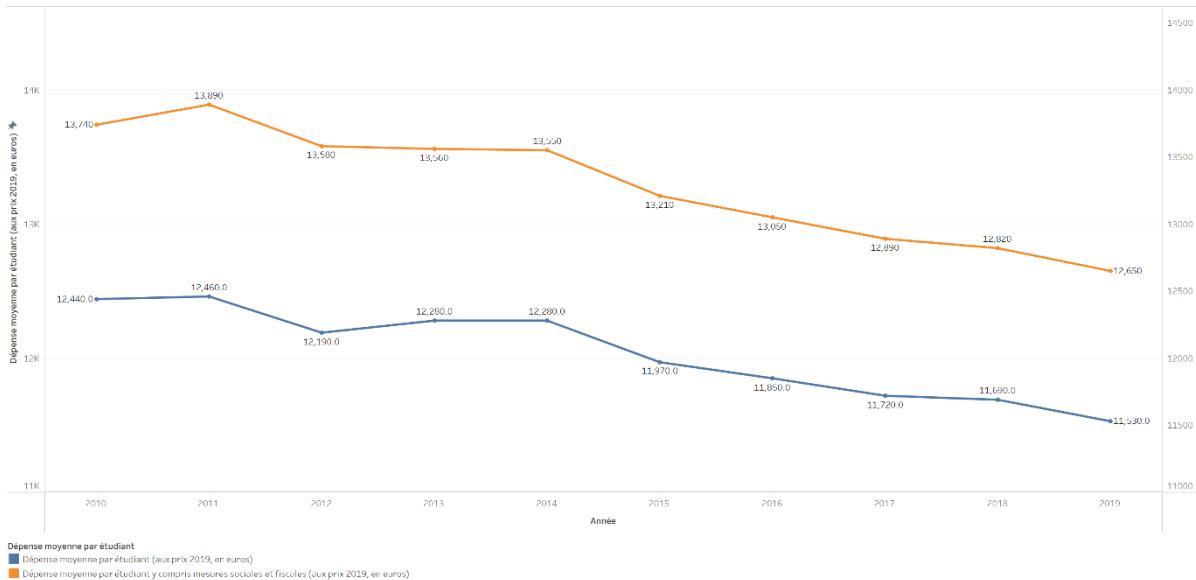
2011,2012,2013,2014,2015,2016,2017,2018and2019(p). Colour shows details about F1.The view is filtered on F1, which keeps Autres administrations publiques [4],Collectivités territoriales,Entreprises,État [3]andMénages.

(Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2021)

On observe aussi en analysant un jeu de données relatif au budget de l'Enseignement Supérieur en France, que celui-ci a une dépense annuelle par étudiant qui est assez similaire aux dépenses par étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Graphique - Cas d'étude France

Dépense moyenne par étudiant (avec et sans mesures sociales)



(Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2021)

On ne peut toutefois pas s'empêcher d'observer une baisse de ce financement année après année, si l'on revient sur le premier graphique, l'on peut expliquer cette baisse par une baisse du pourcentage de l'assiette de financement par l'Etat.

Le ministère de l'Enseignement Supérieur Français indique dans son rapport sur la dépense d'éducation pour l'Enseignement Supérieur que

"La collectivité nationale (État, collectivités territoriales, autres administrations publiques, ménages et entreprises) a consacré 32,6 milliards d'euros à l'enseignement supérieur en 2019, ce qui représente 20,3 % de la dépense intérieure d'éducation (DIE). Ce poids est stable depuis 2013 ...). Sur cette période, la dépense augmente en moyenne de 1,0 % chaque année. En 2019, la DIE progresse de + 0,2 %, cette hausse étant portée par les ménages, tandis que le financement de l'État baisse en euros constants."

(Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2020)

Ils expliquent aussi la baisse du financement par étudiant par la conjonction d'un ralentissement de la dépense intérieure d'éducation et d'une hausse des effectifs étudiants.

Conclusion

La France a fait le choix d'une approche partielle sur la sélection à l'entrée dans l'Enseignement Supérieur. Un accès aux licences universitaires moins onéreuses offre des chances d'admissions très élevées (91% en moyenne), tandis que l'accès aux formations plus onéreuses est lié à une sélection plus drastique avec seulement 49% de chances d'admissions en moyennes.

Malgré cette sévère sélection à l'entrée, l'effectif d'étudiants continue à grimper et la dépense intérieure d'éducation n'augmente pas assez vite pour garder un financement par étudiant stable.

La France qui travaille avec un système basé sur la dépense intérieure d'éducation, a un système qui in-fine est très similaire à celui de notre enveloppe fermée, le montant de la dépense intérieure d'éducation est limité et le montant doit donc être réparti au mieux entre tous les étudiants.

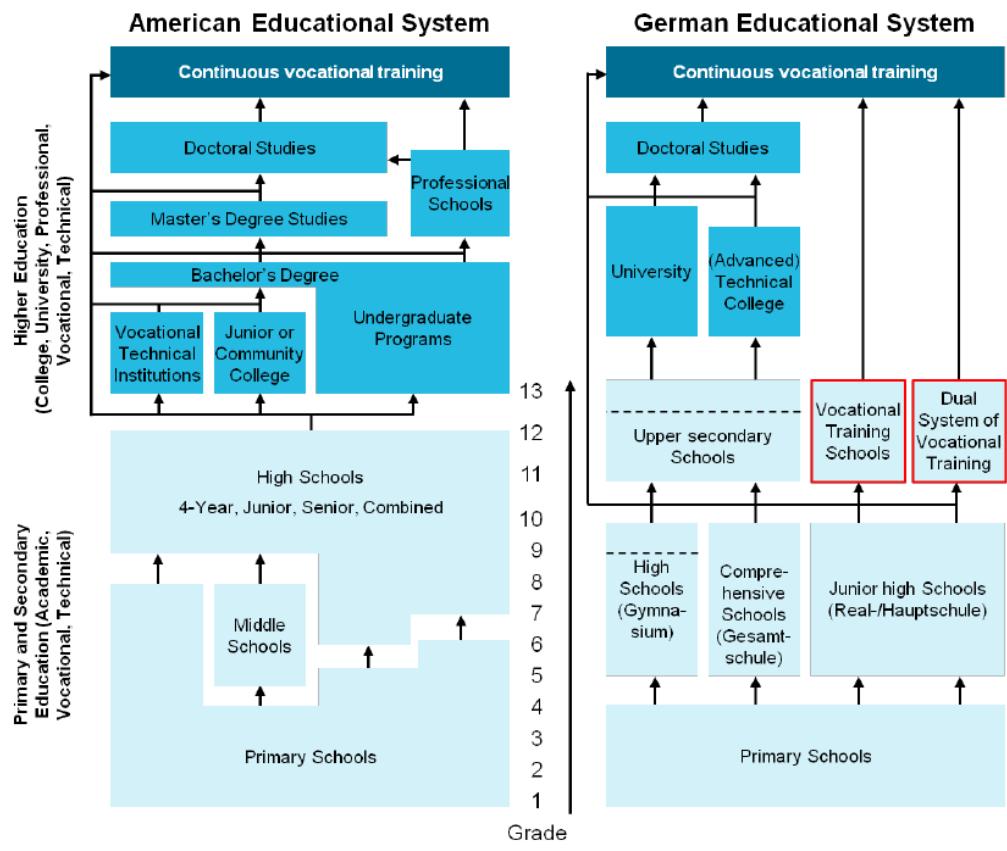
L'introduction d'une sélection permet toutefois d'orienter un grand nombre d'étudiants vers des formations qualifiantes, mais moins coûteuses pour la collectivité. Le ministère de l'enseignement supérieure mentionne dans un rapport qu'on observe en 2019, un écart de 5 600 euros entre le coût d'un étudiant en université et en CPGE (Classes préparatoires aux Grandes Ecoles).

« Le coût par étudiant est différent selon les filières de formation : il varie de 10 120 euros en moyenne par an pour un étudiant d'université jusqu'à 15 890 euros pour un élève de CPGE. Le différentiel s'explique en grande partie par le taux d'encadrement pédagogique »

(Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2020)

Le cas Allemand

Le système éducatif allemand est fort différent du système éducatif appliqué en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les différences dans le système éducatif allemand font qu'une forme de sélection s'opère dès la fin des études primaires et que les conséquences de cette première sélection portent sur les cursus ouverts dans l'enseignement supérieur.



(Gehrke & Rule, 2015)

Si l'on observe le diagramme ci-dessus, on peut voir que dès la fin de l'école primaire (vers 12 ans comme en Belgique), une forme de sélection est réalisée. Les meilleurs élèves sont envoyés vers le "Gymnasium", les bons élèves vers le "Gesamtschule" et les élèves restants vers les "Real-Hauptschule" et les "Hauptschule".

A partir de là, seul les élèves dans le système "Gymnasium" ou "Gesamtschule" sont éligibles à intégrer les "Oberstufe" nécessaires pour accéder à l'enseignement supérieur.

La sélection n'est donc pas opérée à l'entrée du système d'enseignement supérieur mais bien dès la formation obligatoire. En cela on peut tirer un parallèle avec le système en Fédération Wallonie-Bruxelles où les élèves relevant de l'enseignement secondaire professionnalisaient ne reçoivent pas de CESS à l'issue de leur dernière année d'études secondaires. Il y'a toutefois une différence majeure à noter dans le sens où le système d'études secondaires professionnalisaient en Belgique permet moyennant une année d'étude supplémentaire d'obtenir le CESS.

La sélection aux études supérieures

Comme mentionné dans la partie précédente, une forme de sélection est opérée dès l'enseignement obligatoire. Il n'y a donc pas de sélection à l'entrée dans les institutions d'Enseignement Supérieur en Allemagne.

Enfin en théorie, contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le droit allemand permet pour les cursus dans lesquels il n'est pas possible matériellement d'accueillir l'intégralité des étudiants candidats d'instaurer un système de numerus clausus.

Bien que la définition définitive de ces critères dépende de la juridiction du Länder dont l'institution académique dépend, la capacité des université et la façon de déterminer l'opportunité d'imposer un numerus clausus, est fixé par le législateur dans le cadre du "Hochschulrahmengesetz" (Higher Education Framework Act). Celui-ci dit dans son article 31 (librement traduit de l'Allemand).

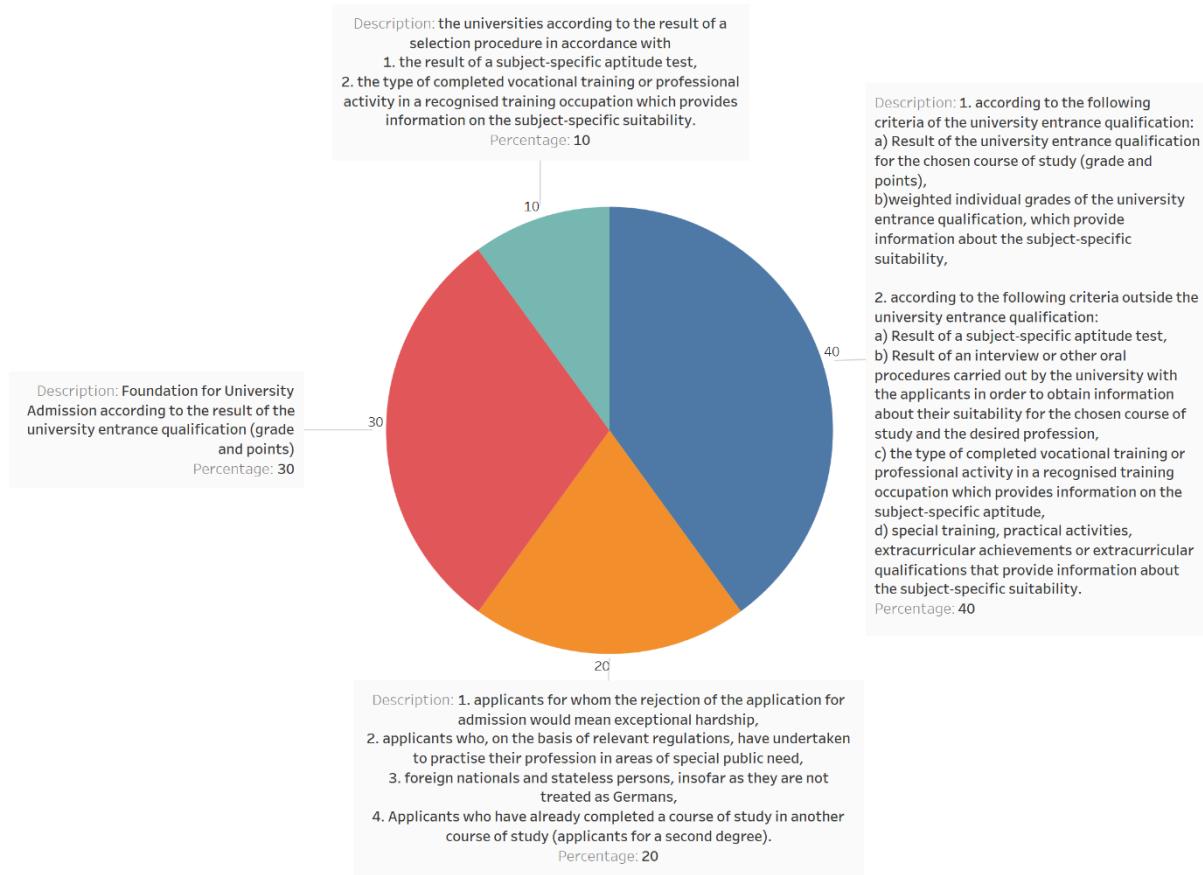
- (1) *In courses of study for which admission figures are fixed for several universities, the study places may be allocated by the central office established by the Länder. A course of study shall be included in the procedure of the Central Office at the earliest possible date if, after the Central Office has determined that admission figures for all state universities have been determined for it and the number of applicants is expected to exceed the total number of places available, unless the decision is reserved for the higher education institutions because of the nature of the admission requirements or the selection criteria. A course of study is to be included in the central office procedure if, according to the central office, admission figures for the majority of state universities have been determined for it.*

(Hochschulrahmengesetz (HRG), 2019)

Considérant le nombre élevé de Länder et donc de politique de numerus clausus distinctes, j'ai fait le choix pour cette étude de cas de me concentrer sur le Länder de Berlin.

Le Länder de Berlin dans son "Gesetz über die Zulassung zu den Hochschulen des Landes Berlin in zulassungsbeschränkten Studiengängen" (Act on Admission to Higher Education Institutions of the State of Berlin in Degree Programmes with Restricted Admission) définit la procédure de sélection à utiliser pour les sélections relatives aux cursus pour lesquels un numerus clausus est nécessaire.

Berlin - Quotas d'admission enseignement supérieur



Description (couleur) and sum of Percentage (size).

« GRAPHIQUE ILLUSTRANT LES QUOTAS D'INSCRIPTION DANS LE CADRE DES CURSUS CONTINGENTÉS DANS LE LÄNDER DE BERLIN SELON LA LÉGISLATION »

Conclusion

L'on constate que le modèle allemand impose une sélection à l'entrée très tôt, dès l'âge de 12 ans, avec une difficulté croissante à revenir dans le système « gymnasium » qui amène vers les études supérieures. On observe toutefois que pour le Länder de référence que nous avons choisi, des quotas existent pour accommoder les personnes n'ayant pas suivi la voie du « gymnasium » afin qu'elles aient un accès à l'enseignement supérieur même si celui-ci est par conséquence plus difficile.

Le modèle allemand semble inadapté au système belge où les instituts d'Enseignement Supérieur n'ont pas la possibilité d'être sélectives sur les étudiants et où une répartition des filtres de sélection par pôle académique distant de parfois seulement quelques dizaines de kilomètres serait inefficace.

Enfin il nécessiterait une refonte en profondeur de notre système d'enseignement obligatoire pour l'adapter à notre système d'enseignement supérieur, ce qui semble assez peu réaliste, en plus de marquer la fin des études supérieures comme ascenseur social.

Le cas Nippon

Le Japon a démarré dans les années 1980 une ambitieuse réforme de son système éducatif. Celle-ci est à ce jour toujours en cours d'implémentation par les institutions d'Enseignement Supérieur nippone.

La réforme du système éducatif nippon a une portée bien supérieure à la simple question du financement de l'Enseignement Supérieur.

Si l'on se réfère aux travaux des chercheurs Shinichi Yamanaka et Kan Hiroshi Suzuki, respectivement du Kadokawa Dwango Education Institute et de l'Université de Tokyo dans l'ouvrage "Audacious Education Purpose".

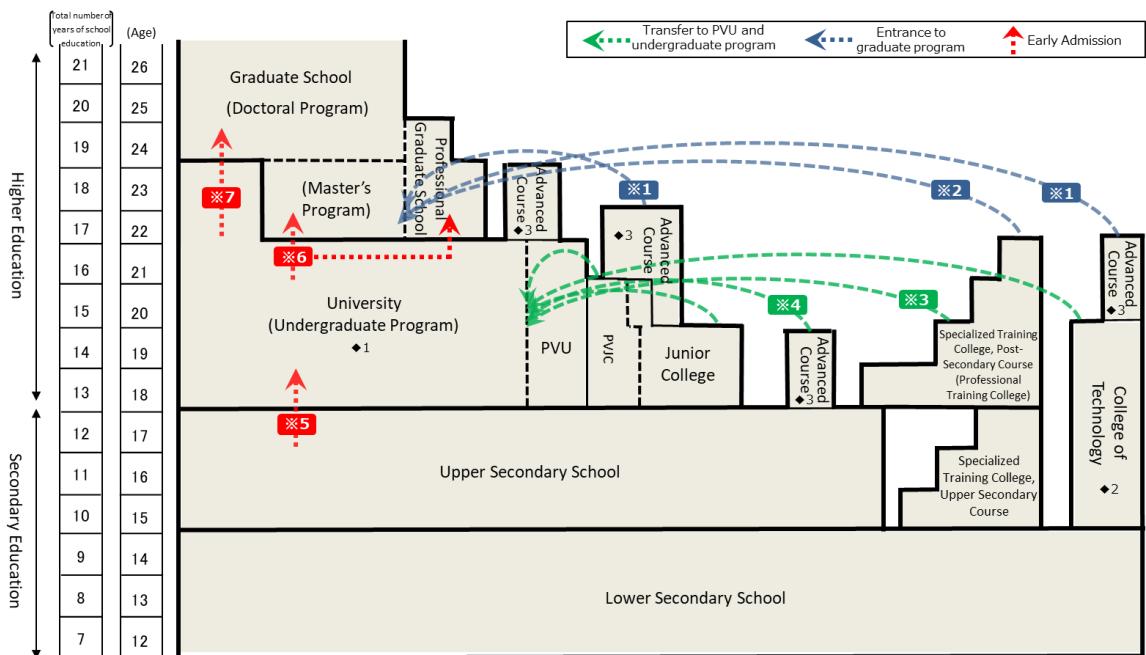
Il est indiqué que la réforme porte sur le programme national de cours, un nouveau système d'évaluation national, l'introduction de tests de performance académique, la formation des enseignants, une réforme de la sélection à l'entrée aux études supérieures et une plus grande coordination entre les écoles et la société civile.

Dans le cadre de cette étude de cas, je me limiterai aux réformes touchant l'enseignement supérieur et ferait donc abstraction des réformes autour de l'enseignement obligatoire.

Le système de sélection à l'entrée à l'Université

Au sein du système japonais, l'éducation dans l'Enseignement Supérieur commence généralement à partir de 18 ans. L'on peut toutefois observer que pour la formation scientifique technologique, l'accès à une éducation spécialisée via les Kosen (College of Technology) se fait dès l'âge de 15 ans et se poursuit jusqu'à l'âge de 19 ans, voir 21 ans pour obtenir un diplôme correspondant à un diplôme de bachelier avec accès aux cursus de master.

L'on peut observer dans le diagramme ci-dessous qu'il existe de nombreuses voies alternatives d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur dans le système nippon.



Notes on admission qualifications (※):

- ※ 1 Persons who are awarded Bachelor's degree from NIAD-QE
- ※ 2 Persons who have completed studies at Professional Training College (program length of 4 or more years) designated by the minister of MEXT
- ※ 3 Persons who have completed studies at Professional Training College of which program length is 2 years or more and requires 1,700 or more class hours or 62 or more credits
- ※ 4 Persons who have completed advanced course studies at upper secondary school of which program length is 2 or more years and fulfills criteria decided by the minister of MEXT
- ※ 5 Persons who have enrolled in upper secondary school for 2 or more years (or equivalent to this) and have outstanding ability in particular fields of study designated by universities
- ※ 6 Persons who have enrolled in undergraduate program for 3 or more years (or equivalent to this) and acquired credits designated by the graduate school with excellent grades
- ※ 7 Early admission to doctoral courses in majors of Medical, Dentistry, Veterinary Medical Science, and Pharmaceutical Sciences (Clinical) are allowed for persons who have enrolled in undergraduate programs of relevant majors for 4 or more years (or equivalent to this) and acquired credits designated by the graduate school with excellent grades

Notes on program lengths (♦):

- ♦ 1 Program lengths of Medical, Dentistry, Veterinary Medical Science, and Pharmaceutical Sciences (Clinical) are 6 years
- ♦ 2 Program length of Mercantile Shipping major is 5 years 6 months
- ♦ 3 Program length for advanced courses are 1 year or more

Transfer

Transfer to university (undergraduate program) and PVU are not necessarily transfer to third year

How to read this diagram:

- From the bottom to top, institutions and programs are accessible if the lines are touching
- Arrows indicate connections where transfer to university, entrance to graduate program, and early admission are possible
- There are partially omitted connections (e.g., entrance from College of Technology to Junior College advanced course)

Modified a part of handout distributed at the 17th meeting of Shorai-koso-bukai of subdivision on universities, the Central Council for Education on May 11, 2018

(Central Council for Education, 2018)

Selon le type d'enseignement choisi une sélection à l'entrée est mise en place à l'échelle nationale ou par établissement.

L'accès à l'Université par exemple pour une majorité des établissements se fait sur base d'un examen national organisé en fin de cursus, appelé le Daigaku-nyugaku-kyotsu-tesuto (Common Test for University Admissions) accompagné d'examens ou d'entretiens spécifique selon le National Information for Academic Recognition Japan. Tandis que l'accès aux études organisés par les Kosen se fait à l'échelle national via un autre examen standardisé adapté aux besoins des formations, qui sera lui aussi occasionnellement accompagné d'épreuves spécifiques à l'institution.

On observe donc un choix assez clair en matière de sélection dans l'Enseignement Supérieur nippon, une sélection à l'entrée sur base des performances académiques. On peut aussi observer que l'inscription dans les Universités publiques nippones est onéreuse, une année d'inscription à l'Université de Tokyo revient pour un étudiant en bachelier à 834 800 ¥ (soit 6 103.51 € en date du 18 avril 2022) selon le site de l'Université de Tokyo. L'inscription dans un Kosen selon le site officiel des Kosen n'est quant à elle que de 319 200 ¥ (soit 2 333.78 € en date du 18 avril 2022)

Si l'on se réfère au travail de Futaq Hang au sein du Centre for Global Higher Education sur les changements et défis du financement de l'Enseignement Supérieur nippon, on apprend que le système japonais est financé par 3 sources de financements différentes, le niveau national et la contribution privée comme en Belgique, mais aussi la contribution locale par la ville ou la préfecture.

Dans le système nippon, les préfectures créent et financent des établissements en fonction de leur besoin économique local. A contrario, les Universités nationales sont plus engagées en matière de recherches scientifiques et cela se ressent dans les classements mondiaux, avec notamment la présence de l'Université de Tokyo et de Kyoto dans le top 100 des meilleures Universités du monde selon divers classements.

Conclusion

Le Japon a fait le choix d'un enseignement supérieur très fragmenté avec une Université accessible à l'élite académique et aisée financièrement mais avec d'autres institutions comme les Kosen qui offrent une méthode pédagogique adaptée aux besoins des professions auxquels elles préparent. Selon le site officiel des Kosen, la méthode pédagogique repose sur une formation pratique dès l'âge de 15 ans dans les domaines de l'ingénieur, amenant à un diplôme équivalent à un bachelier en sciences de l'ingénieur et permettant un accès à l'Université.

On a donc affaire à un système d'Enseignement Supérieur éclaté en fonctions des besoins propres à chaque formation pour assurer une inclusion efficace sur le marché de travail. L'accès aux formations est donc réalisé sur base de performances académiques avec un niveau d'exigence croissant en fonction de la demande et de l'offre de cursus et ce malgré une contribution financière importante des étudiants et de leurs familles.

Analyse

Le rôle de l'Enseignement Supérieur dans la politique socio-économique du pays doit être mis en perspective avant de pouvoir se positionner sur l'opportunité d'introduire de la sélection dans l'Enseignement Supérieur.

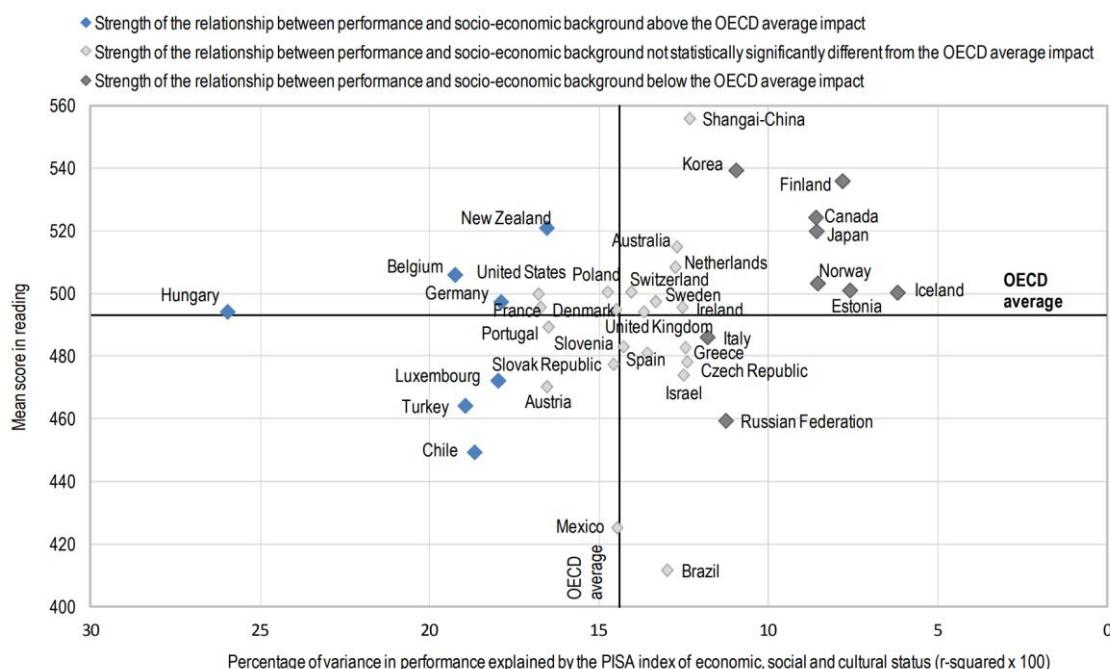
En effet, l'introduction de sélection à l'entrée de l'Enseignement Supérieur permettrait d'augmenter le financement moyen par étudiant en gardant la même enveloppe fermée pour un nombre d'étudiants inférieurs.

Et si dans certains cursus, une surabondance de diplômés existe sur le marché de l'emploi, ce n'est pas le cas dans d'autres cursus comme les cursus lié au secteur technologique (STEM) ou les cursus médicaux (bien qu'il existe des désaccords sur le besoin en médecin entre les entités fédérées et la Commission de planification de l'offre médicale du Centre fédéral d'expertise des soins de santé).

Il faudrait avant toute mise en place d'une réforme visant à introduire une sélection globalisée à l'entrée des cursus, déterminer à l'aide d'un cadastre, les besoins du pays en matière de diplômés de l'Enseignement Supérieur. Un système comme le système nippon avec un enseignement éclaté en fonction des besoins et une sélection à l'entrée pour l'accès aux études à potentiel économique moindre serait sans aucun doute économiquement intéressant mais il demanderait une profonde remise en question de notre système d'enseignement obligatoire qui contrairement à celui du Japon est un des plus inégalitaire de l'OCDE.

Figure 1.1. High performing education systems combine equity with quality

Strength of the relationship between performance and socio-economic background (PISA 2009)



(OECD, 2012)

Il devient aussi nécessaire de coupler la mise en place d'un tel système avec une augmentation drastique de la qualité de l'Enseignement Obligatoire qui est un des plus inégalitaires de l'OCDE (comme indiqué en page 17 du rapport). Sans une réduction drastique des inégalités socio-économiques dans notre enseignement obligatoire toute sélection dans notre enseignement supérieur reviendrait à mettre fin à l'ascenseur social que représente l'Enseignement Supérieur.

Or l'accès à l'Enseignement Supérieur pour tous est un des fondements du système d'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles par sa large politique de libre-accès, sa très généreuse politique de financement en matière d'échec, ses droits d'inscriptions peu élevés.

Conclusion

Si de prime abord, l'instauration d'une sélection à l'entrée impacterait positivement les finances des instituts d'Enseignement Supérieur, l'impact pour les entreprises et pour l'Etat est lui très important et l'amplitude des changements politiques à apporter pour qu'une telle politique soit un succès représente un effort titanique au risque de pénaliser nos propres entreprises en recherche de mains d'œuvre toujours plus qualifiées.

Je pense donc que l'instauration d'un système de sélection à l'entrée est sur le court ou moyen terme une mauvaise idée, qui serait source de déséquilibre économique pour les Régions et le pays et réduirait à peau de chagrin, le rôle social de l'Enseignement Supérieur.

Le recours aux partenariats public-privés

Introduction

Un partenariat public-privé, mais qu'est-ce que c'est ? Si l'on s'en réfère au site web de la Banque Mondiale, les partenariats public-privé aussi appelé PPP dans le jargon administratif sont des partenariats "par lesquels le secteur privé propose un service au secteur public sous la forme d'un approvisionnement en gros, comme un contrat « BOT » (Build, Operate, Transfer) pour une station d'épuration des eaux, ou sous la forme d'équipements contre une commission, tels que des équipements hospitaliers." (The World Bank, 2022)

Les partenariats public privés concernent donc des relations entre le service public et le secteur privé. L'on pourrait donc logiquement se dire que les Universités et Hautes Ecoles n'étant pas des administrations, elles ne concluent pas de PPP.

Toutefois, il faut prendre en compte le fonctionnement institutionnel de notre pays, en Belgique, les PPP ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique. Il faut donc se référer à la définition en droit européen du PPP.

Tout d'abord le droit européen à travers sa norme relative à la comptabilité des états-membres, la SEC 2010, nous dit dans son chapitre 20 alinéa 10 qu'il existe des entités d'administration publique jouissant d'une identité juridique distincte et d'une large autonomie, incluant la possibilité de percevoir des revenus sous formes d'impôts affectés. Ces entités sont créées pour répondre à des missions particulières comme l'Enseignement.

Aux yeux du droit européen, ces entités sont donc des administrations publiques et plus précisément des "unités extrabudgétaires".

Les Universités et Hautes Ecoles sont donc bel et bien considérés comme faisant partie du secteur "public" dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé. Elles sont donc habilitées à réaliser des Partenariats Public-Privé avec des acteurs privés.

Dans la suite de ce chapitre, nous aborderons un cas de partenariats public-privé avec le monde universitaire. Celui-ci concernera la société McKinsey et le financement d'un bâtiment sur le Campus de la Plaine à l'ULB.

L'objectif de ce chapitre est de mettre en lumière une pratique relativement discrète dans l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles qui est la contribution d'acteur privé aux projets des établissements.

Etude de cas

Le cas McKinsey à l'Université Libre de Bruxelles en 2017

En 2017, la société de consultance stratégique McKinsey tente de s'implanter sur le campus de la Plaine de l'Université Libre de Bruxelles (ULB).

McKinsey dispose déjà d'une implantation à Bruxelles et de manière générale à d'autres endroits du pays. L'on ne peut pas dire non plus que le marché immobilier des bâtiments de bureaux soit en tension tant à l'achat qu'à la location. En effet, l'Atelier des Chercheurs met en avant que selon un rapport de l'Observatoire des Bureaux de la Région Bruxelles-Capitale, il y'a en 2015, 1 028 821m² de bureaux inoccupés sur le territoire bruxellois.

Il semble donc assez clair que la motivation de McKinsey à s'installer sur le campus de la Plaine n'est pas purement immobilière.

La proposition McKinsey

Selon les informations publiées par l'Ateliers des Chercheurs de l'ULB, la firme McKinsey s'engagerait à financer une partie des travaux (pour un montant gardé confidentiel) ainsi qu'à prendre en location les surfaces pour une durée de 20 ans afin d'installer son siège Belge.

A l'issue de ces 20 années, l'ULB récupèrerait l'usage du bâtiment qu'elle pourrait réaménager en laboratoire et autres espaces de cours.

Le gain pour McKinsey

McKinsey n'a pas souhaité commenter le projet entrepris avec l'ULB en 2017, le gain pour McKinsey est donc une hypothèse basé sur des documents d'archives et les positions prises par McKinsey sur les problématiques de l'Enseignement Supérieur.

On peut imaginer plusieurs raisons qui poussent McKinsey à s'implanter sur le campus de l'ULB. Tout d'abord bien évidemment l'accès à des opportunités de recrutement liés à la proximité géographique

des étudiants et spécifiquement de la faculté de Sciences Economiques et de Solvay. Ensuite, une opportunité pour McKinsey de créer des partenariats de recherches avec l'ULB, mais aussi d'avoir un impact sur les programmes de cours comme le révèle une note interne de l'ULB diffusée par les étudiants du Bureau des Etudiants Administrateurs de l'ULB qui mentionne

« Les responsables proposent donc un partage de connaissance et une collaboration dans l'élaboration du savoir avoir l'ULB sous différentes formes, comme l'organisation conjointe de conférences s'adressant aussi bien aux étudiants qu'aux membres des mondes académiques et économiques ; de la recherche commune avec participation du secteur académique et privé ; une participation de consultants à des cours (témoignages, études de cas, etc). Ils soulignent qu'ils ont une tradition de coopération avec les Universités. »

« Citation issue de l'Annexe 1 : Note confidentielle à destination des membres du Conseil d'Administration de l'ULB distribuée sur le campus par le BEA (issue de mon archive personnelle) »

Le gain pour l'ULB

Malgré plusieurs prises de contact avec l'Université Libre de Bruxelles, aucune réponse n'a été donnée à mes sollicitations, il s'agit donc ici purement d'informations basées sur des documents d'archives.

Le gain pour l'ULB est assez évident. En 2017, les finances de l'Université ne lui permettent pas de construire l'intégralité du projet immobilier prévu.

La contribution de fonds par McKinsey permettrait donc la réalisation d'un bâtiment supplémentaire au projet, pour une surface estimée à 5 000m².

En effet, si cette contribution se fait par l'engagement à louer et donc par un apport de flux financiers différé dans le temps. Le fait que cet engagement soit pris avant même la construction du bâtiment permet à l'ULB de débloquer des flux financiers en prenant un risque limité.

Et s'il faudra certes 20 ans avant que ce bâtiment ne puisse être exploités à des fins académiques, il faut toutefois relativiser ici la valeur du temps. Dans des projets immobiliers, particulièrement pour une institution de la taille de l'ULB, 20 ans restent un temps relativement court.

Les conséquences d'une telle collaboration

Les conséquences d'une telle collaboration sont relativement difficiles à évaluer, particulièrement puisque le projet n'a finalement pas eu lieu.

L'on peut toutefois se baser sur la note confidentielle à destination des administrateurs de l'ULB, qui met clairement en avant une volonté de McKinsey d'apporter sa contribution à la création du savoir au sein de l'Université.

La question à se poser est donc la construction d'un bâtiment utilisable dans vingt ans par l'ULB vaut elle le risque de laisser McKinsey s'immiscer dans la création du savoir et y imprimer la marque McKinsey. Entre les supports proposés aux doctorants, l'organisation de conférences, la participation à des cours, on parle d'un investissement dans la vie de l'Université bien supérieur à simplement être physiquement sur le campus.

Les étudiants administrateurs de l'ULB ont en tout cas eux tranchés dans un débat conférence organisé par le Cercle Librex (Cercle du Libre Examen de l'ULB), le prix à payer est trop élevé. L'ULB en tant qu'institution ne s'est quant à elle ni exprimé favorablement ni défavorablement vis-à-vis du projet et les conditions exact de l'échec du projet n'ont pas été publiquement évoquées.

Conclusion

On a pu observer dans l'étude de cas sur McKinsey que ces partenariats ne sont pas sans risque pour l'intégrité ou la liberté académique. Ils ne permettent pas non plus le financement du budget ordinaire des institutions.

L'usage de partenariats publics-privés permet l'achat de matériel spécifique ou le paiement de bâtiments grâce à des entreprises qui bénéficie des étudiants issus des formations qu'elles parrainent. Coca-cola qui finance du matériel du laboratoire, un fabricant de matériel de radiologie qui financent un appareil à des fins de formations sont des opportunités pour les institutions d'avoir accès à du matériel inabordable, elles doivent toutefois faire attention à la contrepartie de ces partenariats.

Les partenariats public-privés sont donc une opportunité pour les établissements de bénéficier d'infrastructures innovantes et coûteuses et de mitiger le risque évoqué dans l'analyse des risques liés à l'obsolescence des infrastructures, mais leur réalisation doit se faire avec grand soin et devrait être strictement encadré par un comité d'éthique pour éviter toute dérive.

Enfin, elles ne sont pas du tout une solution au manque de financement structurelle de l'Enseignement Supérieur.

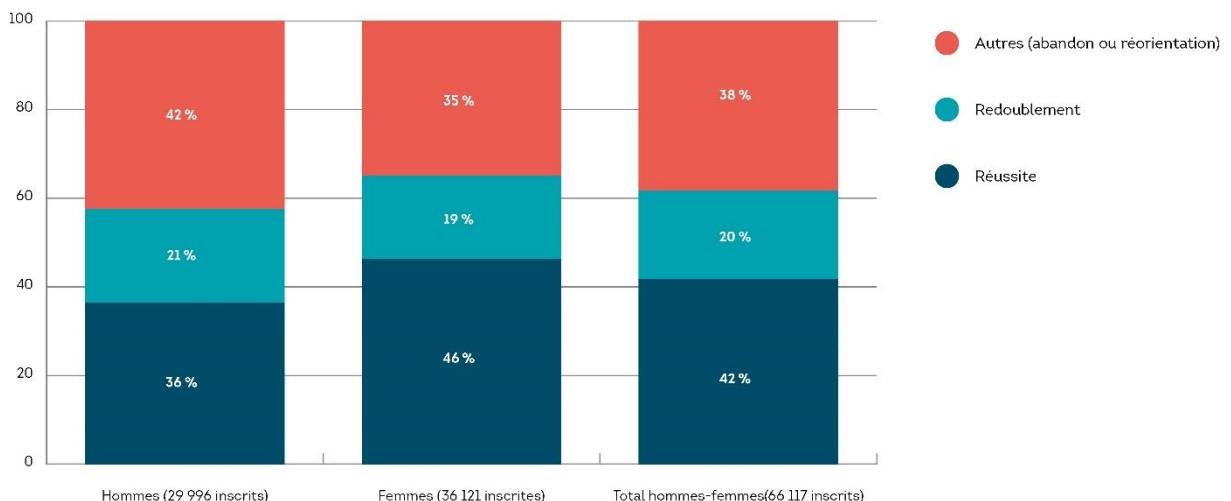
Amélioration non-financière

Après avoir exploré les alternatives reposant purement sur des artifices financiers tels que l'augmentation du minerval et la diminution du cours étudiant, il est opportun d'explorer aussi une série de piste qui ne sont pas purement financières mais dont l'amélioration présenterait par effet de bord une amélioration positive pour les institutions d'Enseignement Supérieur

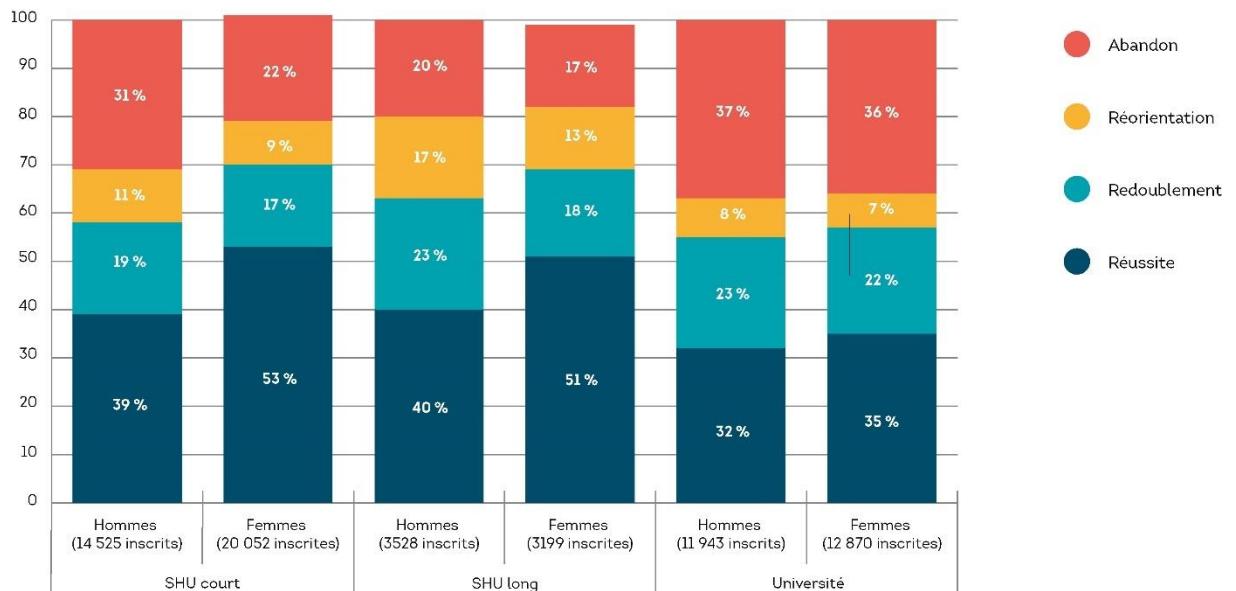
La baisse du taux d'échec

Il n'est un secret pour personne au vu du taux d'échec en première année de bachelier dans l'Enseignement Supérieur, qu'il s'agit d'une épreuve difficile que de très nombreux étudiants ne réussiront pas du premier essai et bien que le décret Paysage ait rendu plus complexe la définition de « réussite », la réussite dite complète avec 60 ECTS validé est rarissime.

Les dernières données fournie par l'ARES relatives aux taux d'échecs dans l'Enseignement Supérieur date de l'année académique 2012-2013, elles sont donc légèrement moins pertinentes, mais il sera nécessaire de s'en contenter. Les institutions sont notoirement discrètes sur les différents taux d'échecs dans leur cursus. Je juge l'usage de ces données acceptables considérant l'absence de politiques structurelles visant à lutter contre le taux d'échec ou à mieux préparer les étudiants à l'issue de l'enseignement obligatoire.



(Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur, s.d.)



(Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur, s.d.)

Nous pouvons observer dans le premier graphique que seul 42% des étudiants sont en situation de réussites à l'issue de leur première année de bachelier, 20% des étudiants sont en situation de redoublement et devront donc nécessairement bénéficier d'une année de financement supplémentaire et dépendant du type d'enseignement entre 7 et 17% feront l'objet d'une réorientation qui nécessitera là aussi de nouveaux financements.

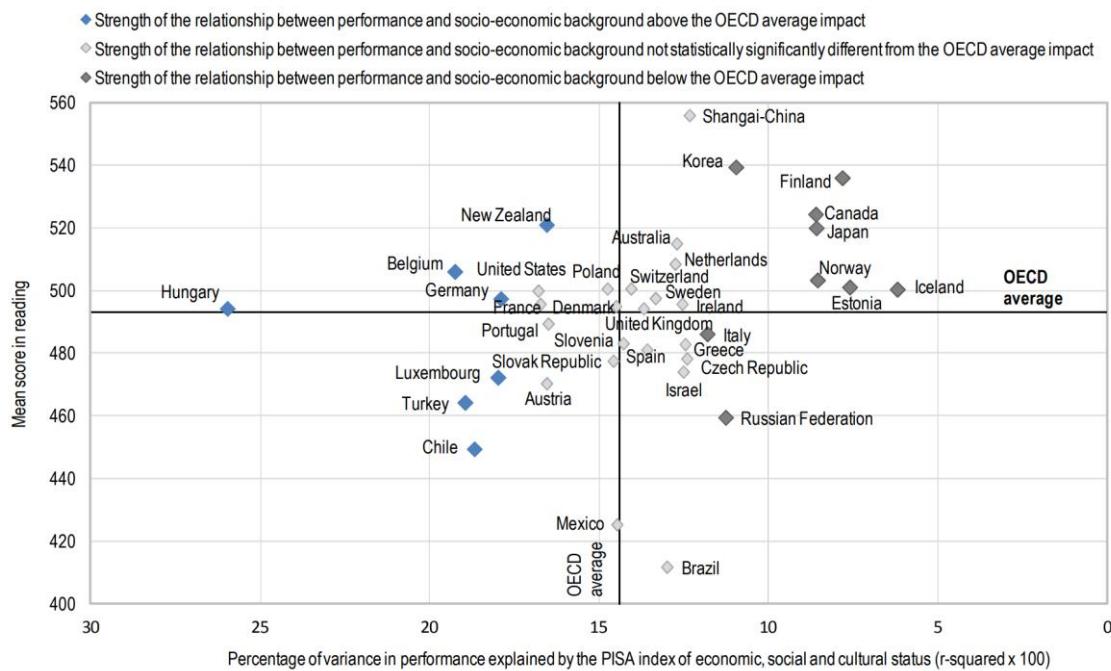
La problématique de la baisse du taux d'échec est donc une problématique qui pourrait constituer une économie significative si elle venait à être résolue.

La marche élevée d'accès à l'Enseignement Supérieur

Le premier problème qui mène à des taux d'échecs dans l'Enseignement Supérieur aussi important est sans nul doute, la variance de niveaux au sein de l'enseignement obligatoire, les niveaux de formations y sont extrêmement inégalitaires, parmi les pires de l'OCDE, comme le montre le diagramme ci-dessous.

Figure 1.1. High performing education systems combine equity with quality

Strength of the relationship between performance and socio-economic background (PISA 2009)



(OECD, 2012)

Un alignement de la qualité de la formation dans l'enseignement obligatoire aurait un impact direct sur le taux de réussite en première année de bachelier.

En effet, si l'enseignement obligatoire sur le plan programmatique prépare correctement à l'Enseignement Supérieur, le programme n'est pas toujours appliqué dans son entièreté et à des niveaux variables de profondeur en fonctions des établissements.

Le suivi des étudiants en première année

L'amélioration de l'enseignement obligatoire ne résoudra pas à elle seule la problématique de la marche élevée d'accès à l'Enseignement Supérieur.

Il est vital qu'au niveau des institutions d'Enseignement Supérieur il y ait aussi une amélioration des dispositifs d'aide à la réussite, le temps est certes limité dans les cursus de l'Enseignement Supérieur, mais il est anormal de se concentrer sur les ± 40% qui réussissent et considérer que les 60% en échec sont une perte « acceptable ».

Le suivi de la qualité des prestations d'Enseignement

A ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'effectue et n'impose aucun suivi approprié de la qualité des prestations de cours à l'échelle du cours en lui-même. Le fonctionnement des audits de l'AEQUES (Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur) se limite à une évaluation en 3 phases comprenant une auto-évaluation, une évaluation externe par un comité d'experts et enfin une évaluation complète du programme en synthèse qui sont décrites dans le guide d'évaluations des programmes de l'AEQUES à destination des établissements.

La Fédération Wallonie-Bruxelles laisse donc aux institutions la pleine et entière responsabilité d'évaluer individuellement la qualité des cours. C'est ainsi qu'il n'existe aucun taux d'échec cible, ni aucun prérequis de formation pédagogique en dehors du CAPAES (qui n'est obligatoire que pour les enseignants en Haute Ecole), aucun audit des cours standardisés, ni suivi institutionnalisé de la qualité des enseignements prodigués.

C'est ainsi que subsiste certaines pratiques comme des chercheurs forcés de tenir une charge de cours qui n'ont que peu d'intérêts pour celle-ci et s'investisse donc peu. Voir des cours donnés exclusivement par des assistants avec quelques capsules vidéo réutilisées d'années en années pré-enregistrés par les professeurs ordinaires, voire carrément issues de cours donnés dans d'autres institutions.

Critique du CAPAES

On ne peut pas aborder la question de la qualité de l'enseignement et de la problématique du taux d'échecs sans aborder la formation des professeurs de l'Enseignement Supérieur. Ceux qui ont une mission avant tout pédagogique, n'ont qu'une formation en pédagogie limitée, celle-ci comprend un module de 120 heures (divisés en 3 axes, un axe socio-politique, un axe psycho-relationnel et un axe pédagogique), suivi de 90 heures de formations "pratiques". Cette formation est donc selon le programme dispensé à l'Université Libre de Bruxelles composée de 21 ECTS, la majorité de ces ECTS étant dédié à du travail de préparation à domicile, le nombre de séance "effective" étant excessivement limité. (Université Libre de Bruxelles, 2022)

De plus, le professeur peut travailler pendant 6 ans sans devoir disposer du CAPAES, voir s'il preste un nombre réduit d'heures ne pas en disposer du tout.

La réduction des taux d'échecs est aussi influencée par la qualité des enseignements prodigués et les méthodes pédagogiques utilisées. Quand on pense aux méthodes d'enseignement 100% ex-cathedra, aux évaluations limitée à la fin de l'année, La modernisation des méthodes pédagogiques et la formation pédagogique des professeurs est un levier indispensable à la diminution des taux d'échecs par l'amélioration de la qualité de l'Enseignement.

On peut notamment s'intéresser aux méthodes de pédagogie nouvelle développée à l'Université Catholique de Lille, avec des méthodes telles que la pédagogie inversée, la mise en place de cours en co-construction avec les étudiants ou le recours accru aux nouvelles technologies.

Bien qu'il soit possible de faire un mémoire entier, sur les méthodes de pédagogie propre à l'Enseignement Supérieur, ce n'est pas le propos de ce texte.

Il est toutefois vital de prendre au sérieux la formation des enseignants dans l'Enseignement Supérieur et encore plus dans l'enseignement universitaire où même le CAPAES aussi léger soit-il n'est pas une obligation.

Il est nécessaire de voir l'Enseignement Supérieur pour ce qu'il est, un métier à haut niveau de qualification, tout comme le métier d'enseignant dans l'Enseignement Obligatoire qui lui demande un diplôme pédagogique (ou un master à finalité didactique).

La réévaluation des attributions du financement

On a pu observer lors de la mise en contexte que 85% de l'allocation de fonctionnement est attribuée à l'avance sur une base globale et sans prise en compte des besoins réels des établissements.

Par conséquent, il reste une part très faible de l'allocation pour divers frais de fonctionnements et de rares investissements. Hors de nombreux établissements mettent en place des méthodes de pédagogie nouvelle, notamment basé sur un usage des outils numériques à l'image des laboratoires de pédagogie nouvelle de l'Université Catholique de Lille mis en place par le professeur Jean-Charles Cailliez.

La mise en place de telles méthodes, l'investissement dans de nouvelles infrastructures, nécessite des investissements importants et le recours aux moyens technologiques pourrait amener à une réduction du personnel académique nécessaire dans le cadre de certains parties de formations.

Si une telle réévaluation n'a pas un impact « financier » immédiat, elle aurait un impact positif sur la qualité de l'enseignement qui par la baisse du redoublement amènerait à une augmentation de la qualité. Je pense notamment à cette initiative de l'ICHEC, dont m'a fait part Brigitte Chanoine (la rectrice de l'ICHEC), qui profitant de ces investissements passés peut donner un cours magistral de comptabilité en multimodalité avec un enseignant dans un auditoire, retransmis en duplex dans une salle d'exercice et diffusé en live sur Teams pour que les étudiants puissent en bénéficier depuis chez eux voir en différé. Ces modules sont combinés à la mise en place de séances d'exercices et d'espaces numériques de collaboration pour les étudiants et professeurs qui peuvent ainsi coconstruire et affiner la matière.

Ceci n'est qu'un exemple du champ des possibilités qui pourrait s'ouvrir via un allégement des contraintes sur l'allocation des fonds issus de l'allocation globale de fonctionnement.

Les anomalies structurelles de l'Enseignement Supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

Nous avons abordé précédemment le financement des institutions sur base de la manne publique en nous intéressant principalement à la baisse de celui-ci et à sa conséquence principale qu'est la baisse du financement par étudiant.

Nous ne sommes toutefois pas rentrés dans le détail de ce que cette baisse du financement par étudiant implique en réalité de manière opérationnelle pour les institutions. Nous n'avons pas non plus abordé l'usage que ferait les institutions de fonds supplémentaires si ceux-ci venaient à être débloqués.

Nous allons tenter dans ce chapitre d'apporter un éclairage sur les besoins en fonds financiers et comment ceux-ci seraient ou pourrait être utilisés. Nous verrons par la même occasion émerger quelques anomalies tout à fait singulières qui doivent poser question sur l'opportunité d'un refinancement de l'Enseignement Supérieur.

Etat des finances de nos institutions

Tout d'abord, nous allons analyser l'état des finances de nos institutions. En effet si le financement de l'Enseignement Supérieur est sévèrement problématique comme le souligne le CREF, les Recteurs des Universités, les représentants des réseaux d'enseignement, les Directeurs-Présidents, les représentants étudiants, de manière régulière dans la presse, à l'ARES et au sein des concertations avec le cabinet ministériel.

Le point commun défendus par tous ces acteurs est l'exigence d'un refinancement de l'Enseignement Supérieur sur la simple base que le financement moyen par étudiant est en chute libre. A aucun moment, ces institutions ne se basent (publiquement tout du moins) sur leur situation financière ou sur les impacts réels de cette baisse de financement sur les étudiants. Il me semble donc important de se livrer à cet exercice que d'aller analyser l'état des comptes publiés par ces institutions auprès de la Banque Nationale de Belgique.

Les Universités

L'Université Catholique de Louvain

Nous allons commencer notre analyse par l'Université Catholique de Louvain (UCLouvain) qui nous dit selon les chiffres exposés sur son site web pour l'année 2019 compter un total de 31 882 étudiants.

L'UCLouvain qui ne publiait traditionnellement pas ses résultats financiers de manière publique y est désormais contrainte et nous avons donc accès aux comptes pour l'exercice 2020.

Nous pouvons voir dans ce bilan obtenu via les Centrale des Bilans, que l'UCLouvain est en excellente santé financière. Son rapport de gestion pour l'année 2020 nous dit qu'elle réalise un boni net de 6,4 millions d'euros (contre 3,8 millions d'euros en 2019).

Analyse du fonds de roulement		
Analyse des fonds de roulement	2020	2019
Capitaux permanents	607.450.459	584.117.985
- Actifs immobilisés élargis	313.614.948	322.444.436
Fonds de roulements net (FRN)	293.835.511	261.673.549
Actifs opérationnels	52.592.138	56.550.692
- Capitaux de tiers à CT non-financiers	93.290.556	84.298.020
Besoin en fonds de roulements (BFR)	- 40.698.418	- 27.747.328
Trésorerie nette (FRN - BFR)	334.533.928	289.420.877
Placement de trésorerie	215.264.503	214.263.971
Valeurs disponible	122.732.256	80.047.780
Dettes financières à court-terme	- 3.462.830	- 4.890.874
	334.533.928	289.420.877
Calcul des ratios		
Ratio de liquidité au sens large	4.04	3.93
Ratio de liquidité au sens strict	5.28	4.99
Degré d'endettement global	0.28	0.28
Degré d'endettement à LT	0.14	0.14

« TABLEAU ISSU DU RAPPORT DE GESTION DE L'UCLOUVAIN POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020 »

(Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - UCLouvain, 2021)

Sur base de ce tableau, nous pouvons observer que la situation financière de l'UCLouvain est saine et ce même depuis 2019, idéalement nous aurions besoin des informations sur plusieurs exercices pour pouvoir confirmer que l'Université est pérenne depuis plusieurs années.

L'Université catholique dégage un Bénéfice à reporter de 49.498.253 d'euros sur l'exercice 2020 contre 43.787.316 euros sur l'exercice 2019.

L'Université de Namur

Nous allons maintenant nous pencher sur le cas de l'Université de Namur (UNamur) qui elle publie ses comptes depuis l'année 2006 et compte pour l'année 2019, 7650 étudiants selon sa brochure à destination des futurs étudiants.

Analyse du fonds de roulement		
Analyse des fonds de roulement	2020	2019
Capitaux permanents	176.558.143	141.118.779
- Actifs immobilisés élargis	95.996.254	97.796.611
Fonds de roulements net (FRN)	80.561.889	63.608.929
Actifs opérationnels		
- Capitaux de tiers à CT non-financiers		
Besoin en fonds de roulements (BFR)	- 6.385.942	- 7.389.564
Trésorerie nette (FRN - BFR)	86.947.831	70.998.493
Placement de trésorerie	77.635.889	72.519.206
Valeurs disponible	21.085.436	15.900.827
Dettes financières à court-terme	11.773.494	17.421.539
Calcul des ratios		
Ratio de liquidité au sens large	4.42	3.28
Ratio de liquidité au sens strict	4.42	3.28
Degré d'endettement global	0.68	0.70
Degré d'endettement à LT	0.17	0.10

« TABLEAU CALCULÉ SUR BASE DU BILAN DÉPOSÉ À LA CENTRALE NATIONALE DES BILANS POUR L'EXERCICE 2020 »

(Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - UNamur, 2021)

Sur base de ce tableau, nous pouvons observer que tout comme l'UCLouvain, la situation financière de l'Université de Namur est saine, après avoir regardé les exercices fiscaux précédents, cette situation n'est pas nouvelle.

L'Université de Namur dégage un bénéfice à reporter de 30.527.755 €, en augmentation par rapport aux 28.125.006 € de 2019.

L'Université Libre de Bruxelles

L'Université Libre de Bruxelles n'a effectué aucun dépôt de ses comptes annuels auprès de la Centrale des Bilans de la Banque Nationale.

Aucune analyse n'est donc possible sur la situation financière de l'Université Libre de Bruxelles.

L'Université de Liège

L'Université de Liège n'a effectué aucun dépôt de ses comptes annuels auprès de la Centrale des Bilans de la Banque Nationale.

Aucune analyse n'est donc possible sur la situation financière de l'Université de Liège.

L'Université de Mons

L'Université de Mons n'a effectué aucun dépôt de ses comptes annuels auprès de la Centrale des Bilans de la Banque Nationale.

Aucune analyse n'est donc possible sur la situation financière de l'Université de Mons.

L'Université Saint Louis – Bruxelles

Nous allons nous intéresser aux finances de l'Université Saint Louis – Bruxelles, bien qu'une fusion soit planifiée et actée avec l'UCLouvain, elle est encore pour l'exercice comptable qui nous intéresse totalement indépendante. L'USL compte 3 888 étudiants selon leur site web (Saint-Louis en chiffres, s.d.). Elle publie ses comptes depuis l'année 2006.

Analyse du fonds de roulement		
Analyse des fonds de roulement	2020	2019
Capitaux permanents	51.517.390	51.597.904
- Actifs immobilisés élargis	23.087.288	23.953.043
Fonds de roulements net (FRN)	28.430.102	27.644.861
Actifs opérationnels	7.419.420	6.434.141
- Capitaux de tiers à CT non-financiers	8.942.310	8.770.752
Besoin en fonds de roulements (BFR)	- 1.522.890	- 2.336.611
Trésorerie nette (FRN - BFR)	29.952.992	29.981.472
Placement de trésorerie	24.144.607	23.034.171
Valeurs disponible	5.808.383	6.875.302
Dettes financières à court-terme	0	0
Calcul des ratios		
Ratio de liquidité au sens large	10.68	8.49
Ratio de liquidité au sens strict	10.68	8.49
Degré d'endettement global	0.75	0.74
Degré d'endettement à LT	0.10	0.11

(Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - Université Saint-Louis - Bruxelles, 2021)

Encore une fois, les ratios financiers nous indiquent que l'Université de Saint Louis – Bruxelles est en excellente santé financière, avec très peu de dettes et une trésorerie relativement confortable.

Les Hautes Ecoles

Après nous être interrogés sur la situation financière des Universités, il est maintenant temps de s'installer à la situation financière des Hautes Ecoles. Les Hautes Ecoles ne bénéficiant d'aucun régime particulier en termes de publications des comptes auprès de la Centrale des Bilans de la Banque Nationale de Belgique, je m'attends à avoir accès aux bilans pour toutes les Hautes Ecoles.

Cependant, au vu du nombre élevé de Hautes Ecoles (19) en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai choisi de me restreindre et de sélectionner un échantillon de 5 Hautes Ecoles.

- La Haute Ecole « Groupe ICHEC -ISC Saint-Louis – ISFSC », étant mon futur alma mater
- La Haute Ecole « VINCI », étant l'école où j'ai réalisé mon bachelier
- La Haute Ecole EPHEC
- La Haute Ecole Namur - Liège - Luxembourg
- La Haute Ecole Libre Mosane

Aucune école provinciale n'a été choisie, car leur comptabilité est intégrée dans la comptabilité provinciale, il m'est donc relativement difficile d'obtenir des valeurs comparables avec les autres Hautes Ecoles.

La Haute Ecole « Groupe ICHEC -ISC Saint-Louis – ISFSC »

Nous allons commencer par nous intéresser à la situation de la Haute Ecole « ICHEC - ISC Saint Louis – ISFSC ».

Analyse du fonds de roulement		
Analyse des fonds de roulement	2020	2019
Capitaux permanents	20.081.476	18.684.998
- Actifs immobilisés élargis	14.534.699	15.189.735
Fonds de roulements net (FRN)	5.546.777	3.495.263
Actifs opérationnels	1.956.374	2.738.472
- Capitaux de tiers à CT non-financiers	4.328.739	4.576.160
Besoin en fonds de roulements (BFR)	- 2.372.365	- 1.837.688
Trésorerie nette (FRN - BFR)	7.919.142	5.332.951
Placement de trésorerie	3.649.261	2.947.626
Valeurs disponible	5.132.820	3.227.834
Dettes financières à court-terme	862.940	842.508
Calcul des ratios		
Ratio de liquidité au sens large	3.32	2.58
Ratio de liquidité au sens strict	3.32	2.58
Degré d'endettement global	0.35	0.29
Degré d'endettement à LT	0.44	0.49

Les ratios de la Haute Ecole « Groupe ICHEC – ISC Saint Louis – ISFSC » sont très corrects. Les montants en réserve ne sont pas particulièrement élevés ni particulièrement faibles.

La Haute Ecole « VINCI »

Nous allons maintenant nous intéresser à la situation de la Haute Ecole « VINCI ». La Haute Ecole « VINCI » accueille 7008 étudiants régulièrement inscrits dans 39 formations selon son rapport de gestion adjoint à ces comptes déposés auprès de la Banque Nationale. La Haute Ecole « VINCI » souligne de plus une perte de parts de marchés par rapport aux années précédentes.

Analyse du fonds de roulement		
Analyse des fonds de roulement	2020	2019
Capitaux permanents	75.258.254	73.167.810
- Actifs immobilisés élargis	40.194.061	41.752.244
Fonds de roulements net (FRN)	35.064.193	31.424.566
Actifs opérationnels	2.727.473	4.839.625
- Capitaux de tiers à CT non-financiers	8.606.732	10.020.147
Besoin en fonds de roulements (BFR)	- 5.885.259	- 5.180.522
Trésorerie nette (FRN - BFR)	40.949.452	36.605.088
Placement de trésorerie	25.178.588	17.218.711
Valeurs disponible	15.870.836	19.486.378
Dettes financières à court-terme	100.000	100.000
Calcul des ratios		
Ratio de liquidité au sens large	11.65	7.25
Ratio de liquidité au sens strict	11.65	7.25
Degré d'endettement global	0.71	0.68
Degré d'endettement à LT	0.19	0.20

(Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - Haute Ecole Léonard de Vinci, 29)

Là aussi les ratios de la Haute Ecole « VINCI » sont tout à fait corrects et il n'y a priori pas d'inquiétudes à avoir.

Analyse du fonds de roulement		
Analyse des fonds de roulement	2020	2019
Capitaux permanents	26.175.835	24.669.317
- Actifs immobilisés élargis	12.907.972	11.070.909
Fonds de roulements net (FRN)	13.267.863	13.598.408
Actifs opérationnels	3.504.509	2.569.854
- Capitaux de tiers à CT non-financiers	6.160.822	4.992.129
Besoin en fonds de roulements (BFR)	- 2.656.313	- 2.422.275
Trésorerie nette (FRN - BFR)	15.924.176	16.020.683
Placement de trésorerie	0	0
Valeurs disponible	15.924.176	16.020.683
Dettes financières à court-terme	0	0
Calcul des ratios		
Ratio de liquidité au sens large	6.06	6.71
Ratio de liquidité au sens strict	6.06	6.71
Degré d'endettement global	0.80	0.81
Degré d'endettement à LT	0.01	0.03

(Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - EPHEC, 2021)

On constate que l'EPHEC a un degré d'endettement à long-terme extrêmement faible comparée aux autres Hautes Ecoles et un endettement relativement important mais composé majoritairement de dettes à court termes.

Analyse du fonds de roulement		
Analyse des fonds de roulement	2020	2019
Capitaux permanents	39.478.425	37.380.008
- Actifs immobilisés élargis	24.582.360	24.570.273
Fonds de roulements net (FRN)	14.896.065	12.809.735
Actifs opérationnels	3.334.622	4.150.978
- Capitaux de tiers à CT non-financiers	8.732.601	8.737.032
Besoin en fonds de roulements (BFR)	- 5.397.979	- 4.586.054
Trésorerie nette (FRN - BFR)	20.296.044	17.395.789
Placement de trésorerie	3.274.169	2.251.522
Valeurs disponible	17.020.146	15.144.266
Dettes financières à court-terme	0	0
Calcul des ratios		
Ratio de liquidité au sens large	5.65	6.01
Ratio de liquidité au sens strict	5.64	6.01
Degré d'endettement global	0.46	0.43
Degré d'endettement à LT	0.36	0.38

(Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - Haute Ecole Namur - Liège - Luxembourg, 2021)

Les ratios de l'Henallux sont globalement bons, avec une dette majoritairement composé d'emprunts long-termes. Aucun rapport de gestion n'a été adjoint aux comptes, il est toutefois probable que les dettes long-termes soit lié à l'acquisition ou à la rénovation de bâtiments.

Analyse du fonds de roulement		
Analyse des fonds de roulement	2020	2019
Capitaux permanents	41.498.278	38.662.568
- Actifs immobilisés élargis	28.221.837	27.449.152
Fonds de roulements net (FRN)	13.276.441	11.213.416
Actifs opérationnels	3.103.529	3.431.649
- Capitaux de tiers à CT non-financiers	7.429.294	6.999.834
Besoin en fonds de roulements (BFR)	- 4.325.765	- 3.568.185
Trésorerie nette (FRN - BFR)	17.602.206	14.781.601
Placement de trésorerie	5.036.368	4.452.784
Valeurs disponible	12.555.838	10.328.817
Dettes financières à court-terme	0	0
Calcul des ratios		
Ratio de liquidité au sens large	8.60	7.76
Ratio de liquidité au sens strict	8.60	7.76
Degré d'endettement global	0.54	0.52
Degré d'endettement à LT	0.31	0.33

(Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - Haute Ecole Libre Mosane, 2021)

La Haute Ecole Libre Mosane présente un degré d'endettement global faible composé avec une faible majorité d'endettement à long terme. La Haute Ecole Libre Mosane se limite dans son rapport de gestion aux mentions légales strictement nécessaires.

Conclusion

L'état des finances de l'intégralité des institutions analysées est bon, aucune d'elle ne présente de perte à reporter ou de ratio financier alarmant. Sur le plan purement comptable et sur base des éléments disponible à la Centrale des Bilans rien n'indique une nécessité urgente d'un refinancement de l'Enseignement Supérieur.

Au contraire certaines institutions semblent avoir des réserves financières extrêmement conséquentes et toutes dégagent du bénéfice.

Institution	Bénéfice à reporter	Valeurs disponibles	Placements de trésorerie
Université Catholique de Louvain	49.498.253 €	122.732.256 €	215.264.503 €
Université Saint Louis - Bruxelles	44.386.149 €	5.808.383 €	24.144.607 €
Université de Namur	30.527.755 €	21.085.436 €	77.635.889 €
Haute Ecole « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis – ISFSC »	3.929.746 €	5.132.820 €	3.649.261 €
Haute Ecole « VINCI »	3.965.561 €	15.870.863 €	25.175.588 €
Haute Ecole EPHEC	6.229.846 €	15.924.176 €	0 €
Haute Ecole Namur Liège Luxembourg	17.137.432 €	17.020.146 €	3.274.169 €
Haute Ecole Libre Mosane	4.241.235 €	12.555.838 €	5.036.368 €

« TABLEAU REPRENANT LE BÉNÉFICE À REPORTER, LES VALEURS DISPONIBLE ET LES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE DES ÉTABLISSEMENTS ÉTUDIÉS PRÉCÉDEMMENT, COMPLÉ SUR BASE DES DONNÉES DE LA CENTRALE DES BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE »

On peut observer dans le tableau précédent que toutes les Hautes Ecoles et Universités étudiées réalisent du bénéfices et disposent à l'exception de l'EPHEC de placements de trésorerie importants voir pour certaines institutions très importants.

L'Université Catholique de Louvain dispose notamment de 215 millions d'euros en placement de trésorerie et de 122 millions d'euros en valeurs disponibles, ce à quoi dans le cas de l'Université de Catholique de Louvain il serait pertinent d'ajouter la valeur des nombreux terrains et bâtiments dont elles disposent (près de 240 millions d'euros).

Il faut toutefois tenir compte qu'une partie des fonds ne sont pas attribuables à n'importe quel dépense, la législation régit en effet l'usage d'une partie des fonds issue de l'allocation de fonctionnement afin de garantir un usage des fonds à des fins sociales, d'aides à la réussite ou de recherches et autres missions d'enseignement.

La confusion des missions de nos institutions d'Enseignement Supérieur

Dans le cadre de la course toujours plus folle aux étudiants, les Universités et Hautes Ecoles sont prêtes à tout pour augmenter leurs part de marchés. On constate à cause de cela, une certaine perte de vue des missions des établissements d'Enseignement Supérieur.

Il semble important de rappeler la toute première mission des institutions d'Enseignement Supérieur et celle pour laquelle leur allocation de fonctionnement est octroyé, qui est définie dans le décret dit "Paysage" (Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études) comme suit.

"Article 2. - L'enseignement supérieur en Communauté française est un service public d'intérêt général. ...

Ces établissements, ainsi que leur personnel, assument, selon leurs disciplines, moyens et spécificités, mais toujours dans une perspective d'excellence des résultats et de qualité du service à la collectivité, les trois missions complémentaires suivantes :

1° offrir des cursus d'enseignement et des formations supérieures initiales et continues, correspondant aux niveaux 5 à 8 du cadre francophone des certifications, et certifier les savoirs et compétences acquis correspondants, à l'issue des cycles d'études ou par valorisation d'acquis personnels, professionnels et de formations ;

2° participer à des activités individuelles ou collectives de recherche, d'innovation ou de création, et assurer ainsi le développement, la conservation et la transmission des savoirs et du patrimoine culturel, artistique et scientifique ;

3° assurer des services à la collectivité, grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques.

Ces différentes missions s'inscrivent dans une dimension essentielle de collaborations et d'échanges internationaux, avec des institutions ou établissements fédéraux, régionaux ou d'autres communautés belges ou au sein de la Communauté française."

(Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études , 2013)

Si l'article 2 semble indiquer de prime abord des missions communes entre les Hautes Ecoles et les Universités, cela s'interprète en négligeant une partie fondamentale de l'article, la partie mettant en avant que les responsabilités sont à assumer selon les moyens et spécificités des établissements.

L'article 4 § 3 du décret nous en dit un peu plus, celui-ci découpe l'Enseignement Supérieur selon les finalités recherchées à l'issue des études.

“Par essence, l’enseignement universitaire est fondé sur un lien étroit entre la recherche scientifique et les matières enseignées.

L’enseignement supérieur organisé en Haute Ecole et dans les Etablissements de promotion sociale poursuit une finalité professionnelle de haute qualification. Les établissements qui l’organisent remplissent leur mission de recherche appliquée liée à leurs enseignements en relation étroite avec les milieux professionnels et les institutions universitaires.”

(Décret définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études , 2013)

L’on peut y lire une différence fondamentale de mission entre l’Université et la Haute École. L’Université est chargée de former des chercheurs, des créateurs de savoirs. Les Hautes Ecoles sont quant à elles chargées de former des professionnels hautement qualifiés.

Or si l’on observe les chiffres mis à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nombre très faibles d’étudiants des Universités entament ensuite un doctorat (7436 étudiants pour l’année académique 2019-2020 toute étape du doctorat confondue), début pourtant logique à une carrière de chercheurs.

Il devient donc clair que l’Université ne répond plus principalement à une mission de formations de chercheurs, mais bien principalement à une mission de formations de personnel hautement qualifié.

Cette évolution discrète de la mission des Universités crée une forme de concurrence entre les Hautes Ecoles et les Universités qui recherchent toujours plus d’habilitation afin de pouvoir organiser des formations toujours plus spécialisées et ainsi augmenter leur part de marché et donc leur part de financement issue de l’enveloppe fermée et de la réévaluation décennale de la répartition de l’allocation de fonctionnement.

Le CREF est d’ailleurs bien conscient de cette problématique, puisque dans une communiqué de presse daté du 12 octobre 2021, ceux-ci annoncent un engagement pris de ne pas solliciter de nouvelles demandes d’habilitations pour les Universités, mettant en avant la naissance d’une concurrence malsaine entre les Universités.

Cette note sur le fonctionnement institutionnel de l’ARES nous permet d’embrayer sur notre prochaine section qui va s’intéresser au fonctionnement de l’ARES

Le fonctionnement de l’ARES

Avant de rentrer dans le détail du fonctionnement de l’ARES, il est opportun d’expliquer comment le fonctionnement de l’ARES est lié au financement et de manière générale au fonctionnement de l’Enseignement Supérieur.

L’ARES est un organisme créé à l’issue de la réforme “Paysage” en 2013, il s’agit d’un organisme d’intérêt public dont son site nous indique qu’il a les missions suivantes :

- Garantir la mission de service public et d'intérêt général de l'Enseignement Supérieur
- Soutenir les établissements et assurer leur coordination globale dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité
- Susciter entre eux des collaborations, dans le respect de leur autonomie

Ces missions sont définies de manière relativement floues et en réalité l'ARES sert deux objectifs majeurs

- Servir de thinktank au ministère de l'Enseignement Supérieur
- Permettre un espace de concertation entre les différents acteurs de l'Enseignement Supérieur

Et la réalité n'est pas jolie à voir, l'ARES a été créée sans fonds supplémentaire de débloquer à destination des acteurs qui doivent y siéger, cela crée donc un déséquilibre important entre les Universités (particulièrement les deux grandes Universités que sont l'ULB et l'UCLouvain) et les Hautes Ecoles. Les Universités ont réussi à débloquer du personnel qui travaille presque à temps plein sur les problématiques de l'ARES, là où les Hautes Ecoles participent avec des ressources en personnel plus faible à y consacrer, en ajoutant encore une attribution supplémentaire à du personnel déjà extrêmement polyvalent.

J'ai pu ainsi observer directement durant mon mandat de membre de la chambre des Hautes Ecoles et de la Chambre conjointe Hautes Ecoles – Universités – ESA, l'omniprésence des Universités et le poids ultra-majoritaire des Universités sur un grand nombre de positions et décisions prises à l'ARES. Il n'était ainsi pas rare de voir les représentants des Universités avec des propositions de décret pré-écrites, avec une analyse budgétaire détaillée, une réforme "clé en main" si l'on veut, taillée pour les Universités par les Universités.

Il semble toutefois après discussions avec plusieurs acteurs participant à l'ARES que la situation ait évolué positivement et que l'ARES achève enfin sa phase de construction et commence réellement à travers de ses missions à apporter une plus-value à l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La conséquence directe de ce fonctionnement complexe, reste un système qui est difficile à réformer, toute réforme n'étant pas aux goûts des Universités étant immédiatement remise en cause à l'ARES. Toute réforme visant à équilibrer les financements des Hautes Ecoles et les Universités est immédiatement bloquée par les Universités qui n'ont pas d'intérêt stratégique à ce que le status quo qui leur est favorable évolue.

Le bourbier législatif

Nous avons abordé dans la section précédente, les difficultés à réformer l'Enseignement Supérieur en général à cause des nombreux jeux de pouvoir en place à l'ARES et de la dérive de l'organisation vers ce qu'appellerait les sociologues des organisations, amateur des travaux d'Henri Mintzberg, une organisation dite "en arène politique".

Mais il serait injuste d'accabler l'ARES et les Universités de tous les maux de notre Enseignement Supérieur. La Belgique est un pays de compromis, et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y échappe pas. Contrairement à la Flandres qui a réussi à réformer en profondeur son système d'enseignement supérieur et à aligner celui-ci sur un cadre législatif compréhensible, la Fédération Wallonie-Bruxelles gouverne par petit pas.

Ce modèle de gouvernance de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous vient des compromis politiques réalisés où toute réforme ambitieuse est évaluée non pas pour ses mérites, mais bien en tant que levier de négociation pour obtenir d'autres changements. La conséquence directe de ces jeux de négociations est qu'aucun acteur politique n'est prêt à payer le prix pour réaliser une grande réforme et l'on réalise donc de petites réformes peu ambitieuses.

L'accumulation de ces petites réformes, décrets, arrêté royaux et circulaires a créé un cadre légal extrêmement complexe et dépassé, difficile à comprendre et encore plus difficile à réformer. Au seul décret "Paysage", 28 autres décrets sont adjoints. Nous avons 3 décrets de financement différents entre les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des arts. Ces 3 décrets définissent 3 systèmes de financement différents et ont été réalisés sous des législatures différentes et ne font l'objet d'aucun alignement.

Une des conséquences de ces 3 décrets de financement différents est le financement anormalement élevé des Universités comparativement aux Hautes Ecoles.

Le financement anormal des Universités

Dans cette section, nous aborderons le financement anormalement élevé dont bénéficie les Universités comparativement aux Hautes Ecoles.

Si le but de cette section n'est certainement pas d'inciter au dé-financement des Universités, il reste important de souligner que les Hautes Ecoles sont moins financées que les Universités alors qu'elles portent une charge supérieure aux Universités en termes de cours.

En effet, le modèle d'enseignement des Universités repose en très grande majorité sur l'enseignement de masses avec un modèle d'enseignement ex-cathedra en grand groupes et une composition des programmes de cours visant à mélanger plusieurs sections dans un même cours pour réaliser des économies d'échelles. Ce modèle est possible en Université parce que les Universités forment dans leur bachelier tout du moins à énormément de compétences généralistes, là où les Hautes Ecoles se concentrent dès le début du cursus à la création de compétences spécialisées.

Ce fonctionnement n'est pas anormal, il ressort de la différence de mission entre les Universités qui sont supposées former des chercheurs et les Hautes Ecoles qui forment des professionnels à destination du monde de l'entreprise.

Et pourtant comme évoqué précédemment, le financement par la Fédération Wallonie-Bruxelles des Universités dans leur mission d'enseignement est largement supérieur à celui des Hautes Ecoles. Les

Hautes Ecoles doivent donc fournir un enseignement très spécialisé, avec un grand nombre de cours en petit groupes, nécessitant chacun un encadrement approprié et ce avec un financement inférieur.

Cela constitue une anomalie tout à fait singulière, quand on compare avec d'autres pays comme la France par exemple, où les grandes écoles et autres formations spécialisées récupèrent une part plus importante du financement (Nous avons vu précédemment qu'en France une formation en école en coûte près de 50% de plus qu'une formation en Université).

Limites rencontrées durant l'exercice

En me prêtant à l'exercice de rédaction de cette recherche, je ne saisissais pas l'ampleur des difficultés que je serai amené à rencontrer pour obtenir de l'information.

Bien que l'ARES donne accès à énormément d'informations sur l'Enseignement Supérieur – Hors Universités, les informations sur les Universités ne sont pas disponibles et malgré des contacts pris avec le CREF celle-ci me resteront inaccessible.

Mais aussi en matière de transparence financière, si les Hautes Ecoles publient toutes des bilans et compte de résultats en accord avec la loi, les Universités en étaient jusqu'à très récemment dispensées et seule deux Universités en Fédération Wallonie-Bruxelles ont à ce jour publiées leurs bilans et comptes de résultats.

Concernant les stratégies des établissements en eux-mêmes et l'usage des financements dont ils disposent, là aussi il est très compliqué d'obtenir des réponses concrètes et aucun des établissements contactés n'a souhaité commenter "publiquement" ou "officiellement". Si j'ai pu avoir accès à certains documents ou obtenir des informations de certains acteurs, tous ont mis en avance l'absolue nécessité de préserver leur anonymat et de ne pas citer ou montrer les documents obtenus.

C'est d'ailleurs une démarche qu'on observe dans les demandes émises par le CREF qui demande dans leurs nombreuses demandes liées au financement, des financements "non-assignés" qu'il puisse utiliser selon ce qu'ils estiment être leur besoin.

Cette omerta sur les questions de stratégie et de financement d'institutions qui ont pour mission principale de rendre un service public, et financé par la manne publique est héritée d'un autre temps et il me semble urgent de réformer la transparence autour de ces structures. On note aussi l'absence de contrôle structurelle sur l'allocation des fonds des Universités, la cour des comptes dans son 31^e cahier d'observation pour l'année 2019 s'intéresse à la comptabilité de 3 Universités (L'ULiège, l'UMons et l'ULB) mais se limite à une analyse comptable et formule toute une série de recommandations comptable. Personne n'analyse et ne porte de jugements sur la bonne utilisation et la bonne gestion de ces institutions.

Conclusion générale

Préambule

A l'issue de cette recherche, j'ai maintenant un aperçu clair de la situation du financement de notre enseignement supérieur et de comment répondre à la question du financement de celui-ci. Pour rappel la question à laquelle nous tentions de répondre est la suivante « Quel avenir pour le financement des Hautes Ecoles et des Universités en Fédération Wallonie-Bruxelles ? ».

La première étape importante réalisée durant l'analyse du cadre actuel de financement et l'analyse des risques du système actuel a été de déterminer finalement quelle est le temporalité de l'avenir ? L'avenir aurait pu être 5 ans, 10 ans, 20 ans, après tout en matière de politique de service publics, le temps est plutôt long. Ici nous avons pu observer que la clé élève indicateur déterminant de la population étudiante future prédit une baisse du nombres d'étudiants dans l'Enseignement Supérieur aux alentours de l'année 2030. L'avenir ici est donc à l'horizon 2030, soit à moyen-terme.

La deuxième étape a été de déterminer où l'on posait les limites sur la question du financement. Ici au fur et à mesure de ma recherche et des acteurs avec lesquels j'ai pu discuter, j'ai décidé de ne pas limiter le financement à la manne publique et de ne pas le limiter à des mesures budgétaires ou comptables.

Nous avons donc redéfini la question de manière plus précise afin de pouvoir vraiment y apporter une réponse. Il faut aussi mentionner que contrairement aux sciences fortes où l'on peut parfois prouver de manière définitive un problème, nous nous intéressons à une problématique de gestion et par conséquent la réponse que je vais apporter à la question, n'est qu'une réponse possible parmi d'autres.

La première observation qu'on fait en termes de financement, c'est que les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas en mesure de refinancer l'enseignement supérieur, ou en tout cas pas sans compromettre l'enseignement obligatoire ou les très maigres budgets alloués aux autres missions. Un re-balancement en faveur de l'enseignement supérieur ne serait en réalité pas bénéfique à celui-ci, particulièrement s'il se fait au détriment de l'enseignement obligatoire. L'argent gagné serait perdu via l'augmentation du taux d'échec lié à la baisse inévitable de la qualité de l'enseignement obligatoire.

Il est donc à exclure de financer un refinancement via la seule contribution de la manne publique.

Si l'on exclut le financement via la manne publique actuelle, il devient nécessaire de s'intéresser à d'autres modèles de financement. Nous avons ainsi exploré l'augmentation des frais d'inscriptions, de l'indexation jusqu'à un accroissement vers un minerval similaire au modèle anglo-saxon à 10.000€, mais aussi l'augmentation des impôts malgré les difficultés à lever l'impôt pour les Communautés.

Nous avons aussi abordé la question de la sélection dans les cursus en évaluant notamment les modèles d'enseignement avec sélection comme ce qui se fait en France, en Allemagne ou encore au Japon.

Nous avons aussi investigué quelques pistes d'améliorations non-financières qui aurait un impact financier positif de manière indirecte comme l'amélioration de la transition obligatoire-supérieur ou l'augmentation de la qualité des prestations pédagogiques.

Et finalement nous nous sommes penchés sur l'état des bilans des institutions d'enseignement supérieur et de l'aspect plus politique de la gestion de notre enseignement supérieur.

L'avenir du financement de notre Enseignement Supérieur

Après avoir constaté qu'aucune augmentation significative n'était à attendre de la manne publique, une piste de modulation satisfaisante consisterait à l'augmentation du minerval combiné à son indexation.

Nous avons pu observer que le gel des droits d'inscriptions provoque un dé-financement de l'enseignement supérieur sur le long terme. Si l'on avait maintenu l'indexation du minerval, celui-ci serait de près de 1030€ soit une augmentation de 23% comme nous avons pu le voir dans l'analyse des revenus propres aux établissements. Si nous combinons cette approche avec l'idée d'un minerval barémisé sur base des revenus du foyer fiscal, nous pouvons obtenir un refinancement de $\pm 4\%$ (un peu plus pour les Hautes Ecoles, un peu moins pour les Universités), à condition toutefois que cette augmentation s'accompagne d'un gel de toute mesure de diminution de l'allocation globale sur base des minervaux perçus. Cette augmentation structurelle grimperait avec le temps pour rester aligné sur le coût de la vie via le mécanisme d'indexation.

Le caractère barémique de cette augmentation permettrait de limiter les effets négatifs sur l'ascenseur social que sont les études supérieures mais marque un renoncement de l'engagement pris dans le cadre du Pacte de New York visant à tendre vers la gratuité des études.

Nous avons aussi découvert que l'attribution des ressources financières à des fins spécifiques est un frein aux initiatives des institutions d'enseignement supérieur et la période COVID nous aura appris que l'agilité des organisations est un atout majeur, ces sommes dégagées devrait donc être exclu de toute forme d'attributions préalable et être attribuée de manière discrétionnaire par les établissements.

Maintenant que nous avons tranché les aspects financiers, il y'a aussi toute une série d'aspects non-financiers qu'il est nécessaire d'adresser pour pérenniser notre enseignement supérieur. Il est vital d'adresser tant la préparation des rhétoriciens, par exemple avec une période de cours à l'Université/Haute Ecole pour les étudiants du général ou avec l'intervention des professeurs issus de l'enseignement supérieur. Mais aussi avec une meilleure formation des professeurs, particulièrement ceux travaillant dans le premier cycle afin de réduire le taux d'échecs et donc par effet indirect diminuer la charge financière sur les instituts comme sur la Fédération.

Enfin sans être particulièrement en faveur de la sélection à l'entrée sur le plan idéologique, il est opportun de s'interroger sur les opportunités d'emploi à l'issue des cursus professionnalisants tant à l'Université qu'en Haute Ecole et d'envisager la sélection pour les cursus qui présentent un nombre trop limité de débouchés. Tant pour le bien de l'étudiant, que pour la viabilité économique de ces formations.

Sans aller jusqu'à avancer un chiffre, n'ayant pas les informations pour le calculer, je pense que la combinaison de ces approches offrirait une bulle d'air à notre enseignement supérieur. Il faut toutefois prendre conscience que la mise en place d'initiatives visant à augmenter la formation des enseignants ou l'introduction de sélection, nécessiterait un capital d'amorçage devant être fourni par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les solutions portant sur la contribution par l'impôt sont très intéressantes sur le plan de la discussion théorique mais le consensus requis au niveau fédéral est probablement inatteignable et je l'ai donc exclu de ma réponse pour cette raison.

Réflexion sur l'urgence du refinancement

Nous nous sommes interrogés et avons proposé une forme de réponse à la question du financement et aux pistes pour dégager des ressources pour améliorer le financement. Il semble toutefois opportun de mentionner qu'avec la dégradation de la clé élève et donc de la démographie estimée de l'Enseignement Supérieur d'ici à l'année 2030, il n'y a peut-être pas urgence pour tout le monde.

En effet, certains instituts d'Enseignement Supérieur présentent des niveaux de réserves financières qui sont extrêmement importants et malgré tout réclame des financements supplémentaires chaque année. C'est ainsi que l'Université Catholique de Louvain (pour prendre le cas le plus extrême) déclare dans son bilan financier pour l'exercice 2020 disposer d'un parc de bâtiments et terrain évalué à 241 000 000 euros, de 122 732 256 euros de valeurs disponibles et de 215 264 503 euros de placements de trésorerie.

Il est donc légitime de se poser la question d'une révision de la répartition du financement, non plus entièrement sur base des parts de marchés, mais bien sur les besoins réels des établissements qui n'ont pas tous bénéficiés d'une manne céleste aussi conséquente que l'Université Catholique de Louvain.

Il est important de rappeler que la mission des établissements d'enseignement supérieur est une mission de service public, et que les ressources devraient donc être allouées pour remplir cette mission au mieux. L'usage de parts de marchés comme indicateur principal sans prendre en compte les états financiers des institutions, ni leurs besoins réels en investissement me semble peu optimal.

L'on pourrait par exemple attribuer une part du financement sur base de projets, tel que les projets autour des habilitations sur lesquels de nombreux établissements travaillent (les écoles d'ingénieurs avec la Commission des Titres d'Ingénieurs, les écoles de gestion avec les certifications du AACSB ou du CFA, les facultés de sciences vétérinaires avec l'AEEEV) ou encore les projets de mise en place de méthodes pédagogiques innovantes nécessitant souvent de coûteux investissements. Ces projets sont pourtant indispensables à la préservation de la qualité de notre enseignement supérieur et à l'employabilité de ces diplômés. Rappelons que c'est cette employabilité qui permet de générer des taxes et impôts qui viendrait financer notre enseignement et les autres services publics.

Petite note post-conclusion sur les passerelles

Je ne pouvais pas faire un mémoire sur l'enseignement supérieur sans aborder la question des passerelles entre le bachelier et le master, il s'agit ici d'un système que la Belgique (ici la Flandre) fonctionne de la même manière) est encore la seule à appliquer en Europe. Les passerelles pour des cursus qui sont dans la continuité de ceux suivis généralement entre un cursus en Haute Ecole et un master en Université sont une aberration visant à protéger les diplômes des Universités d'une perception de la différence de qualité entre les Hautes Ecoles et les Universités, ainsi que de manière subtile à bénéficier d'une année de financement supplémentaire. Pour un cursus qui se compose généralement de cours magistraux où le coût marginal d'un étudiant supplémentaire est négligeable.

Ce modèle est d'autant plus absurde, que le cadre de certification européen ECTS empêche formellement cette distinction et que donc un étudiant avec un diplôme étranger ne sera pas sujet aux mêmes programmes passerelles.

Cette anomalie représente non seulement une profonde injustice, une chose tout à fait questionnable sur le plan du droit européen (un diplôme belge étant après tout reconnu au même titre qu'un diplôme européen dans le cadre des ECTS) et certainement un gaspillage important de fonds publics.

Il est toutefois à noter que le décret Paysage a tenté d'encadrer le fonctionnement du régime des passerelles, par son article 111 relative aux conditions d'accès au second cycle de l'enseignement supérieur notamment en définissant ce qu'est une condition complémentaire d'accès de la façon suivante :

Les conditions complémentaires d'accès visées au 3° et au 4° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières pré requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études de deuxième cycle.

(Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études , 2013)

L'on n'y mentionne bien que le but visé est d'assurer que l'étudiant ait acquis les matières pré-requises pour les études visées. Cette définition reste toutefois fort vague et c'est ainsi que presque l'intégralité des cursus de Haute Ecole donne lieu une passerelle de 60 crédits pour accéder à un master dans la continuité des études à l'Université. Ce qui donne de façon très claire un incitant pour les étudiants issus de milieu financièrement aisés à entreprendre des masters à l'étranger, où les compétences acquises en Haute Ecole sont reconnues en conformité avec le cadre ECTS.

Bibliographie

Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur. (2015). *Inscriptions dans l'enseignement supérieur 2004-05 à 2013-14 (Pré-Paysage)*.

Académie de recherche et d'enseignement supérieur. (2020). *Coût annuel moyen par élève / étudiant à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles en euros courants*. Consulté le Mai 15, 2022, sur Fédération Wallonie-Bruxelles, Statistiques:
<https://statistiques.cfwb.be/enseignement/budget-de-lenseignement/cout-annuel-moyen-par-eleve/>

Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur. (2022). *Inscriptions dans l'enseignement supérieur 2014-15 à 2019-20 (Paysage)*.

Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur. (s.d.). *Indicateurs de l'Enseignement Supérieur*. Consulté le Mai 15, 2022, sur Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur:
<https://www.ares-ac.be/fr/statistiques/indicateurs#01-taux-de-r%C3%A9ussite-de-r%C3%A9orientation-de-redoublement-et-d%E2%80%99abandon-en-1re-ann%C3%A9e-de-bachelier>

Central Council for Education. (2018, Mai 11). *Admission Qualifications and Pathways in Higher Education*. Consulté le Mai 15, 2022, sur National Information Center for Academic Recognition Japan: <https://www.nicjp.niad.ac.jp/en/japanese-system/admission.html>

Commission Européenne. (2013). Système européen des comptes - SEC 2010. Office des publications de l'Union européenne. doi:10.2785/21383

Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - EPHEC, 2021-23300586 (Banque Nationale de Belgique Juin 24, 2021).

Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - Haute Ecole Léonard de Vinci, 2020-24500195 (Banque Nationale de Belgique Juin 2020, 29).

Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations - Haute Ecole Libre Mosane, 2021-21600285 (Banque Nationale de Belgique Juin 14, 2021).

Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations -

Haute Ecole Namur - Liège - Luxembourg, 2021-25200120 (Banque Nationale de Belgique Juin 25, 2021).

Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations -

UCLouvain, 2021-22800440 (Banque Nationale de Belgique Juin 2, 2021).

Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations -

UNamur, 2021-26000539 (Banque Nationale de Belgique Juin 24, 2021).

Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations -

Université Saint-Louis - Bruxelles, 2021-35200492 (Banque Nationale de Belgique Juillet 9,

2021).

Comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations

(Haute Ecole ICHEC - ECAM - ISFSC), 2021-31900473 (Banque Nationale de Belgique Juillet 6,

2021).

Conseil des Recteurs et Rectrices francophone. (2021). *Communiqué à la presse - 12 octobre 2021.*

Consulté le Mai 15, 2022, sur

http://www.cref.be/communication/20211012_Communi%C3%A9_refinancement_enseignement_sup%C3%A9rieur.pdf

Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études .

(2013, Novembre 7).

Décret relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté

française . (1996, Septembre 9).

Gehrke, L., & Rule, D. (2015). A Discussion of Qualifications and Skills in the Factory of the Future: A

German and American Perspective. *Hannover Messe 2015*. VDI The Association of German Engineers.

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies. (1976, Janvier 13). Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Hochschulrahmengesetz (HRG). (2019, Novembre 15).

Huang, F. (2016). Changes and challenges to higher education financing in Japan. *Centre for Global Higher Education.*

(2022). *Inflation in the euro area*. Eurostat.

La Constitution Belge. (2021, Mars 17).

Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. (1980, Août 15). Belgique. Récupéré sur
https://senlex.senate.be/fr/dia/structure/str_82/toc

Loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions. (1989, Janvier 16).

Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. (1971, Juillet 27).

McKinsey à l'ULB: le mobile d'une firme multinationale de la consultance ne peut-il être qu'immobilier? (2016, Novembre 24). Récupéré sur L'atelier des chercheurs pour une désexcellence des universités: https://lac.ulb.ac.be/LAC/No_McKinsey_files/LAC_McKinsey-a-l-ULB_24-11-16.pdf

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Recherche. (2022). Les chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2021. Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. (2020). *Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°13*. Récupéré sur
<https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/PDF/EESR13-FR.pdf>

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. (2021). *Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°14*. Consulté le Mars 13, 2022, sur l'État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France: https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T496/la_depense_d_education_pour_l_enseignement_superieur/#ILL_EESR14_ES_01_01

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. (2022, Janvier 20).

Parcoursup 2020 - vœux de poursuite d'études et de réorientation dans l'enseignement supérieur et réponses des établissements.

Ministère du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (2022). *Exposé général du budget de la Communauté Francophone*.

OECD. (2012). *Equity and Quality in Education: Supporting disadvantaged Students and Schools*.

OECD Publishing. doi:<https://doi.org/10.1787/9789264130852-en>

Reimers, F. M. (2020). *Audacious Education Purposes - How Government Transforms the Goals of Education Systems*. Harvard University, Graduate School of Education.

doi:<https://doi.org/10.1007/978-3-030-41882-3>

Saint-Louis en chiffres. (s.d.). Consulté le Mai 15, 2022, sur Université Saint-Louis Bruxelles:

<https://www.usaintlouis.be/sl/721.html>

Statbel. (2022, May 14). *REVENUS FISCAUX - PLUS DE CHIFFRES*. Consulté le May 14, 2022, sur Statbel
- La Belgique en chiffres: <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux/plus>

The World Bank. (2022, Février 16). *Partenariats public-privé: qu'est-ce que c'est ?* Consulté le Mai 15, 2022, sur Public-Private Partnership legal resource center:

<https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/partenariats-public-prive-qu-est-ce-que-c-est>

Université Libre de Bruxelles. (2022). *Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur - année unique*. Consulté le Mai 15, 2022, sur Université Libre de Bruxelles:

<https://www.ulb.be/fr/programme/2022-educ-e609>